



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2017-080

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2017

Sommaire

ARS DD 33

33-2017-06-26-023 - Décision du 26 juin 2017 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Nouvelle-Aquitaine et la désignation des hydrogéologues agréés coordonnateurs et de leurs suppléants (6 pages) Page 4

DDTM GIRONDE

33-2017-07-11-001 - Avis émis par la CDAC du 05-07-2017 refusant à la SNC AVENUE KENNEDY la création d'un ensemble commercial de 14 boutiques de secteur 1 et 2 pour une surface de vente de 2413 m² située à MERIGNAC (2 pages) Page 11

33-2017-07-10-001 - Décision émise par la CDAC du 05-07-2017 autorisant à la SCS BEGLES ARCINS la création par transfert d'un point de retrait des marchandises Conforama composé d'un accueil clients de 150 m² et de 8 pistes de retrait représentant 80 m² d'emprise au sol située à BEGLES (4 pages) Page 14

DESDEN DE LA GIRONDE

33-2017-07-04-003 - Arrêté du 4 juillet 2017 relatif à la carte du remplacement dans le premier degré (12 pages) Page 19

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2017-07-10-005 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du CHRS Les Capucins et portant transfert de locaux et extension de capacité du CHRS Marc CAUTY, géré par l'association LE DIACONAT (3 pages) Page 32

33-2017-07-10-004 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2007 portant création partielle de 20 places de stabilisation sous statut CHRS géré par SOLIDARITE JEUNESSE et portant extension de capacité de places de stabilisation sous statut CHRS géré par l'Association ARPEJE (3 pages) Page 36

33-2017-07-10-002 - Arrêté portant autorisation de création de places de CHRS par transformation de places de stabilisation subventionnées CHRS Maison des 2 Rives (3 pages) Page 40

33-2017-07-10-003 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2007 portant autorisation de transformation de 13 places d'urgences en places de CHRS de Bacalan et autorisation d'extension de places de CHRS CHRS BACALAN-BOULIAC (3 pages) Page 44

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) Aquitaine Nord

33-2017-07-11-003 - arrêté portant prolongation de fermeture totale et provisoire du Centre Educatif Renforcé " la Grange Neuve " à Castelveil géré par l'Association OREAG (3 pages) Page 48

33-2017-07-11-002 - arrêté portant prolongation de fermeture totale et provisoire du Centre Educatif Fermé " Robert Gautier" à Sainte-Eulalie géré par l'Association OREAG (3 pages) Page 52

**DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

33-2017-07-07-005 - Arrêté portant délégation de signature de M Stéphane SUTTER,
comptable de la trésorerie de RAUZAN à M Caillaud (1 page) Page 56

33-2017-07-03-003 - Délégation de Signature et de Pouvoir de Daniel ARMENGAUD,
comptable de la trésorerie de Castres Gironde à ses agents (5 pages) Page 58

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-07-12-001 - Arrêté de prescriptions 29ème TOUR DE FRANCE EN COURANT
du 16 au 17 juillet 2017 (2 pages) Page 64

33-2017-07-11-004 - Arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte des ports du
Bassin d'Arcachon (SMPBA) (9 pages) Page 67

33-2017-07-11-005 - Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal du
regroupement pédagogique intercommunal (S.I.R.P.I.) d'Anglade et Saint-Androny (8
pages) Page 77

ARS DD 33

33-2017-06-26-023

Décision du 26 juin 2017 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Nouvelle-Aquitaine et la désignation des hydrogéologues agréés coordonnateurs et de leurs suppléants

fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Nouvelle-Aquitaine et la désignation des hydrogéologues agréés coordonnateurs et de leurs suppléants

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle Santé Environnement

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-2, R.1321-6, R.1321-11, R.1321-14, R. 1322-5 et R.1322-13 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature 14 avril 2017 publiée au RAA du 14 avril 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique modifié par arrêté du 21 décembre 2015;

Vu la décision du 7 avril 2017 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ouvrant un appel à candidatures en vue de l'établissement des listes d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu les avis des services compétents de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

DECIDE

Article 1 : La liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique et la liste complémentaire pour les 12 départements de la région Nouvelle-Aquitaine figurent en annexe de la présente décision.

Article 2 : La validité des listes présentées en annexe de la présente décision est fixée pour une période de 5 ans à compter du 29 juin 2017.

Article 3 : Pendant la durée de la période d'agrément, les hydrogéologues des listes complémentaires, pourront en tant que de besoin, être nommés par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 : Sauf notification contraire aux hydrogéologues qui ne bénéficient plus d'agrément à compter du 29 juin 2017, ces derniers ont six mois pour rendre leur avis sur les dossiers en cours. Si ce délai est insuffisant, le dossier pourra être attribué, à leur demande, à un nouvel hydrogéologue.

Article 5 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et de chacun de ses départements.

Bordeaux, le **26 JUIN 2017**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par déléguation,
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ANNEXE

Département de la Charente (16)

Coordonnateur : M. JEUDI de GRISSAC Bruno

Suppléant : M. LEMORDANT Yves

Liste principale :

M. BARRIERE Jérôme
M. BEAULIEU Gilbert
M. BICHOT Francis
M. DUBREUILH Jacques
M. JEUDI de GRISSAC Bruno
M. LEMORDANT Yves
Mme MARSAC BERNEDE Marie-
Jacqueline
M. MARTIN Gilles
M. MOREAU Christian-Fabrice
M. ROUX Jean-Claude
M. SQUARCIONI Patrice

Liste complémentaire :

M. FOLIOT Michel
M. JOUSSEIN Emmanuel
M. LEFORT Gérard
M. RAZACK Moumtaz
M. ROGER Arnaud
M. VENGUD Marc

Département de la Charente-Maritime (17)

Coordonnateur : M. ARMAND Claude

Suppléant : M. LAMBERT Marc

Liste principale :

M. ARMAND Claude
M. BEAULIEU Gilbert
M. BICHOT Francis
M. DUBREUILH Jacques
M. FOLLIOU Michel
M. JEUDI de GRISSAC Bruno
M. LAMBERT Marc
M. MOREAU Christian-Fabrice
Mme. NADAUD Hélène
M. ROGER Arnaud

Liste complémentaire :

M. AUDIGER Baptiste
M. AUROUX François
M. BARRIERE Jérôme
M. JOUSSEIN Emmanuel
Mme MARSAC BERNEDE Marie-
Jacqueline
M. RAZACK Moumtaz
M. VENGUD Marc

Département de la Corrèze (19)

Coordonnateur : M. MUET Philippe

Suppléant : M. LAPUYADE Frédéric

Liste principale :

M. CHALIER Marc
M. FABRE Jean-Paul
M. FLOC'H Jean-Pierre
Mme GALLAT Geneviève
M. JOUSSEIN Emmanuel
M. LAPUYADE Frédéric
M. MUET Philippe

Liste complémentaire :

M. ARMAND Claude
M. AUROUX François
Mme JACQUEMAIN Nathalie
M. ROGER Arnaud
M. TREMOULET Joël

Département de la Creuse (23)

Coordonnateur : M. FLOC'H Jean-Pierre

Suppléant : M. JOUSSEIN Emmanuel

Liste principale :

M. FABRE Jean-Paul
M. FLOC'H Jean-Pierre
Mme GALLAT Geneviève
M. JOUSSEIN Emmanuel

Liste complémentaire :

Mme LEBLOND Marie-Emilie
M. MOREAU Mickael
M. ROGER Arnaud

Département de la Dordogne (24)

Coordonnateur : Mme MARSAC BERNEDE Marie-Jacqueline

Suppléant : M. BICHOT Francis

Liste principale :

M. ARMAND Claude
M. AUROUX François
M. BICHOT Francis
M. DUBREUILH Jacques
M. FABRE Jean-Paul
M. JEUDI de GRISSAC Bruno
M. JOUSSEIN Emmanuel
M. LAPUYADE Frédéric
Mme MARSAC BERNEDE Marie-
Jacqueline
Mme NADAUD Hélène
M. SIREAU Olivier
M. VENGUD Marc

Liste complémentaire :

M. AUDIGER Baptiste
M. COMBAUD Adrien
M. LAMBERT Marc
M. LEFORT Gérard
M. ROGER Arnaud
M. SQUARCIONI Patrice
M. TREMOULET Joël

Département de la Gironde (33)

Coordonnateur : Mme MARSAC BERNEDE Marie-Jacqueline

Suppléant : M. ARMAND Claude

Liste principale :

M. ARMAND Claude
M. AUDIGER Baptiste
M. BICHOT Francis
M. DUPUY Alain
Mme DUPUY Monika
M. FOLLIOT Michel
Mme MARSAC BERNEDE Marie-
Jacqueline
Mme NADAUD Hélène
M. SIREAU Olivier
M. VENGUD Marc

Liste complémentaire :

M. AUROUX François
M. COMBAUD Adrien
Mme JACQUEMAIN Nathalie
M. LEFORT Gérard
M. MARSAUD Bruno
M. MARTIN Gilles
M. MOREAU Christian-Fabrice
M. PRYET Alexandre
M. ROGER Arnaud
M. SOUBELET François

Département des Landes (40)

Coordonnateur : M. ARMAND Claude

Suppléant : M. PAULIN Charly

Liste principale :

M. ARMAND Claude
M. AUROUX François
M. BICHOT Francis
M. DUBREUILH Jacques
M. FOLLIOT Michel
M. OLLER Georges
M. PAULIN Charly
M. PELLIZARO Henri
M. SIREAU Olivier
M. SOUBELET François
M. VENGUD Marc

Liste complémentaire :

M. LAPUYADE Frédéric
M. LEFORT Gérard
Mme MARSAC BERNEDE Marie-
Jacqueline
M. ROGER Arnaud

Département du Lot-et-Garonne (47)

Coordonnateur : M. BICHOT Francis

Suppléant : M. ARMAND Claude

Liste principale :

M. ARMAND Claude
M. AUDIGER Baptiste
M. BICHOT Francis
M. CAPDEVILLE Jean-Pierre
M. CHEVALIER Jacques
M. DUBREUILH Jacques
M. FOLLIOT Michel
M. JOUSSEIN Emmanuel
M. LAPUYADE Frédéric
Mme MARSAC BERNEDE Marie-
Jacqueline
M. OLLER Georges
M. VENGUD Marc

Liste complémentaire :

M. ROGER Arnaud

Département des Pyrénées-Atlantiques (64)

Coordonnateur : M. OLLER Georges

Suppléant : M. BICHOT Francis

Liste principale :

M. ARMAND Claude
M. BICHOT Francis
M. CAPDEVILLE Jean-Pierre
M. HAUQUIN Jean-Paul
M. OLLER Georges
M. PELLIZARO Henri
M. VENGUD Marc

Liste complémentaire :

M. AUROUX François
M. FOLIOT Michel
M. LEFORT Gérard
M. ROGER Arnaud
M. SOUBELET François

Département des Deux-Sèvres (79)

Coordonnateur : M. MOREAU Christian-Fabrice

Suppléant : M. LEMORDANT Yves

Liste principale :

M. BEAULIEU Gilbert
M. BOULAIS Adrien
M. FAISSOLLE Frédéric
M. GAILLARD Olivier
M. GALIA Marc
M. JEUDI de GRISSAC Bruno
M. LEMORDANT Yves
M. MOREAU Christian-Fabrice
M. MOREAU Mickael
M. SIBILEAU Lionel

Liste complémentaire :

M. ARNAULT Patrice
Mme NADAUD Hélène
M. PILLET Marc-Antoine
M. ROGER Arnaud

Département de la Vienne (86)

Coordonnateur : M. GIRARDEAU Franck

Suppléant : M. LEMORDANT Yves

Liste principale :

M. ARNAULT Patrice
M. BEAULIEU Gilbert
M. BOULAIS Adrien
Mme GALIA Hélène
M. GIRARDEAU Franck
M. JEUDI de GRISSAC Bruno
M. LAMBERT Marc
Mme LEBLOND Marie-Emilie
M. LEMORDANT Yves
M. MOREAU Christian-Fabrice
M. MOREAU Mickael
M. RAZACK Moumtaz

Liste complémentaire :

M. COLLIN Vincent
M. ROGER Arnaud

Département de la Haute-Vienne (87)

Coordonnateur : M. FLOC'H Jean-Pierre

Suppléant : M. JOUSSEIN Emmanuel

Liste principale :

M. BARRIERE Jérôme
M. FLOC'H Jean-Pierre
Mme GALLAT Geneviève
Mme JACQUEMAIN Nathalie
M. JOUSSEIN Emmanuel

Liste complémentaire :

M. BEAULIEU Gilbert
Mme LEBLOND Marie-Emilie
M. LEMORDANT Yves
M. ROGER Arnaud
M. SQUARCIONI Patrice

DDTM GIRONDE

33-2017-07-11-001

Avis émis par la CDAC du 05-07-2017 refusant à la SNC
AVENUE KENNEDY la création d'un ensemble
commercial de 14 boutiques de secteur 1 et 2 pour une
surface de vente de 2413 m² située à MERIGNAC



PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service Urbanisme Aménagement Transport

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
Commune de MERIGNAC (33700)
Création d'un ensemble commercial de 14 boutiques de secteur 1 et 2
d'une surface de vente de 2413 m²
AVIS n°2017/13

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la présente demande ;

VU la demande de permis de construire présentée par la SNC AVENUE KENNEDY dont le siège social est situé 20-24 Avenue de Canteranne à PESSAC Cédex (33608), représentée par la SAS PROMOTION PICHET sa gérante, enregistrée en mairie de Mérignac le 31/03/2017 sous le n° PC 033 281 17 Z0068 et reçue le 07/04/2017 et le 29/05/2017 au secrétariat de la commission et enregistrée le 21/06/2017 par le secrétariat de la commission, pour la création d'un ensemble commercial de 14 boutiques de secteur 1 et 2 totalisant 2413 m² de surface de vente, situé 26 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy à MERIGNAC (33700) ;

VU le rapport de la Direction départementale des territoires et de la mer du 28 juin 2017 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 05 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que le projet, au regard du SCoT de l'agglomération Bordelaise approuvé le 13/02/2014, se situe dans une zone d'aménagement commercial de niveau 1 repérée dans ce document,

CONSIDERANT que le projet se situe en limite de la zone commerciale « Mérignac Soleil »,

CONSIDERANT qu'en matière de développement durable, le projet prévoit l'installation de fourreaux électriques pour la mise en place future de bornes pour les véhicules électriques sans prévoir de système de production d'énergie autonome,

CONSIDERANT que le projet n'a pas envisagé de système de récupération des eaux pluviales qui permettrait d'assurer l'arrosage des espaces verts projetés,

CONSIDERANT que le projet manque de précisions sur les enseignes et les activités pressenties, il n'indique que la surface totale et le secteur d'activité sans aucune répartition entre les surfaces de vente dans le secteur alimentaire et le secteur non alimentaire, il risque d'entrer en concurrence avec le centre commercial « Mérignac Soleil » situé à proximité immédiate,

CONSIDERANT qu'ainsi ce projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE la Commission émet un avis défavorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un ensemble commercial de 14 boutiques de secteur 1 et 2 totalisant 2413 m² de surface de vente, situé 26 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy à MERIGNAC (33700), présentée par la SNC AVENUE KENNEDY représentée par la SAS PROMOTION PICHET sa gérante.

Ont voté favorablement :

- M. Jean-Marc GUILLEMBET Adjoint au Maire de Mérignac représentant M. le Maire de Mérignac,
- M. Daniel HICKEL Conseiller Métropolitain représentant M. le Président de Bordeaux-Métropole,
- M. Jean-Marie DARMIAN, Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde représentant M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde.

Se sont abstenus :

- Mme Nadine PRUE-PESSOTTO, Personnalité Qualifiée, Collège Consommation et Protection des Consommateurs du département de la Gironde,
- M. Serge LOPEZ Personnalité Qualifiée, Collège Consommation et Protection des Consommateurs du département de la Gironde,
- M. Alain DUPUY, Personnalité Qualifiée, Collège Développement Durable et Aménagement du Territoire du département de la Gironde.

Pour le Préfet,
Président de la Commission départementale
d'aménagement commercial,

01 JUL. 2017



Claude GOBIN

Sous-Préfet de Lespaigne-Médoc

DDTM GIRONDE

33-2017-07-10-001

Décision émise par la CDAC du 05-07-2017 autorisant à la SCS BEGLES ARCINS la création par transfert d'un point de retrait des marchandises Conforama composé d'un accueil clients de 150 m² et de 8 pistes de retrait représentant 80 m² d'emprise au sol située à BEGLES



PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service Urbanisme Aménagement Transport

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
Commune de BEGLES
Création par transfert d'un point de retrait des marchandises CONFORAMA
DECISION n°2017/10

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la présente demande ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée le 03/05/2017 au secrétariat de la commission et enregistré le 15/05/2017 par le secrétariat de la commission, présentée par la SCS BEGLES ARCINS dont le siège social est situé 26 Boulevard des Capucines à PARIS (75009), représentée par son mandataire la SNC KLEPIERRE MANAGEMENT représentée elle-même par M. Guillaume LAPP Directeur Général France, pour la création par transfert d'un point de retrait des marchandises Conforama au sein de l'ensemble commercial Rives d'Arcins, qui disposera d'un accueil clients d'une surface de vente de 150 m² et de huit pistes de retrait représentant 80 m² d'emprise au sol, situé Rue des Frères Lumière à BEGLES (33130) ;

VU le rapport de la Direction départementale des territoires et de la mer du 28 juin 2017 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 05 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que le terrain d'implantation du projet se situe rue des Frères Lumière à BEGLES,

CONSIDERANT que le terrain d'implantation du projet se situe en zone UPZ3-5 IP du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole approuvé le 16 décembre 2016 ; le projet est compatible avec les orientations de la zone,

CONSIDERANT qu'au regard du SCOT de l'agglomération Bordelaise approuvé le 13/02/2014 et modifié le 12/12/2016, le projet se situe dans l'un des grands pôles commerciaux métropolitains repérés dans ce document,

CONSIDERANT que le projet n'est pas soumis à l'application des articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la demande porte sur la création par transfert d'un point de retrait des marchandises CONFORAMA situé au sein de l'ensemble commercial RIVES D'ARCINS à BEGLES existant depuis 1995 ; ce nouveau point de retrait disposera d'un accueil clients d'une surface de 150 m² et de 8 pistes de retrait représentant 80 m² d'emprise au sol,

CONSIDERANT que le projet prendra place dans une partie d'un bâtiment existant récemment rénové, occupé par un restaurant et accueillera prochainement l'entrepôt du magasin Conforama, il sera situé à proximité directe du magasin CONFORAMA des Arches de l'Estey,

CONSIDERANT que l'actuel point de retrait situé rue Denis Papin fait l'objet d'un permis de démolir en vue de le remplacer par un bâtiment commercial faisant suite à une autorisation CDAC du 29 juin 2016,

CONSIDERANT que le site du projet qui est l'ensemble commercial RIVES D'ARCINS constitue un pôle économique, un lieu de vie et d'animation urbaine majeur pour le Sud-Est de Bordeaux qui a fait l'objet dernièrement d'opérations de rénovation et de restructuration en 2010, 2013 et 2016, et qui fait lui-même partie de la vaste zone commerciale Bègles-Villenave d'Ornon,

CONSIDERANT que le projet prévoit l'utilisation de huit pistes de retrait des marchandises dont deux réservées aux personnes à mobilité réduite parmi les 126 places de stationnement existantes dédiées au futur point de retrait Conforama et au restaurant ; il n'a aucun impact sur la structure du local existant dans lequel il s'insère ni sur son parking,

CONSIDERANT que le projet n'entraîne pas de création de surface de plancher supplémentaire, il n'a par conséquent que très peu d'impact sur le paysage,

CONSIDERANT que le projet permettra un transfert du point de retrait au plus près du magasin CONFORAMA afin d'optimiser et faciliter le parcours des clients,

CONSIDERANT que le site du projet est accessible par la rocade de Bordeaux sortie n°20 et sa pénétrante Sud connectée à un réseau dense de routes départementales et nationales couplées aux autoroutes A10 au Nord, A62 au Sud-Est et A63 au Sud-Ouest desservant le Bassin d'Arcachon, les Landes et le Pays Basque,

CONSIDERANT que le parking du projet est accessible par une entrée/sortie à l'Est sur le giratoire de la rue des Frères Lumière et une entrée/sortie depuis et vers les Arches de l'Estey à l'Ouest,

CONSIDERANT que le projet n'aura que très peu d'impact sur la circulation des véhicules, soit 15 véhicules le vendredi soir en heure de pointe, sachant que ce mode de déplacement est estimé à 93 % de la clientèle au sein de l'ensemble commercial,

CONSIDERANT que le site du projet bénéficie d'une bonne desserte par les transports en commun avec le passage des lignes 11, 34 et 36 du réseau de transports en commun TBM,

CONSIDERANT que le projet est desservi par les lignes 11, 34 et 36 dont les arrêts les plus proches sont l'arrêt « Rives d'Arcins » situé à 100 m. du projet et l'arrêt « Frères Lumière » situé rue Gustave Eiffel à 200 m. du projet desservis par la ligne 11 et plus éloigné à 350 m. du projet l'arrêt « Arches de l'Estey » situé rue des Frères Lumière desservi par les lignes 11, 34 et 36,

CONSIDERANT que le site du projet est accessible à pied via un ensemble de cheminements piétons et pistes cyclables permettant de circuler en toute sécurité sur le site,

CONSIDERANT que la clientèle susceptible d'accéder à pied au site du projet représente un flux de 2% de la clientèle, la clientèle utilisant le vélo représente un flux de 3% de la clientèle et la clientèle utilisant les transports en commun représente un flux de 2 % de la clientèle,

CONSIDERANT que le projet qui consiste à une création par un transfert d'une activité déjà présente sur le pôle au sein de l'ensemble commercial ne modifiera pas la répartition des flux constatée,

CONSIDERANT que les livraisons emprunteront une entrée/sortie à l'Est sur le giratoire de la rue des Frères Lumière qui sera emprunté également par les clients disposant d'un autre accès, en dehors des heures d'ouverture,

CONSIDERANT que le projet générera un flux de 8 semi-remorques et 3 camionnettes de 20 m³ par jour, il impactera donc peu le trafic,

CONSIDERANT que le projet s'insère dans un bâtiment existant qui a été réalisé conformément à la réglementation thermique RT 2012,

CONSIDERANT que le projet prévoit la plantation de 20 arbres sur l'ensemble du stationnement et la réalisation d'un jardin japonais de 240 m² à l'entrée du site permettant de réduire l'imperméabilisation des sols de la parcelle, portant ainsi à, 4140 m² les espaces plantés sur le parcelle du projet contre 3900 m² aujourd'hui,

CONSIDERANT qu'une charte de chantier à faibles nuisances environnementales sera adoptée pour limiter au maximum l'ensemble des nuisances liées aux travaux afin de ne pas perturber l'activité et la fréquentation de l'ensemble commercial Rives d'Arcins,

CONSIDERANT que le projet mettra les services suivants à la disposition de sa clientèle : retrait des produits volumineux achetés dans le magasin Conforama, retrait des commandes passées sur le site internet, retrait des commandes « click & collect », retrait des marchandises sur rendez-vous et offre de location de camionnettes,

CONSIDERANT que le projet mieux configuré permettra d'améliorer les conditions d'utilisation de ce service par la clientèle, il améliorera leur confort d'achats tout en facilitant le travail des collaborateurs de l'enseigne,

CONSIDERANT que le projet n'est pas concerné par des protections particulières au titre de la biodiversité (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000), il est situé dans un secteur soumis au risque inondation d'aléas faible à modéré, les cotes de seuil devront être respectées,

CONSIDERANT que le projet se traduit par le maintien des emplois actuels au sein du point de retrait existant soit 13 emplois en équivalent temps plein,

CONSIDERANT qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE la Commission décide d'autoriser la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à la création par transfert d'un point de retrait des marchandises Conforama au sein de l'ensemble commercial Rives d'Arcins, qui disposera d'un accueil clients d'une surface de vente de 150 m² et de huit pistes de retrait représentant 80 m² d'emprise au sol, situé Rue des Frères Lumière à BEGLES (33130), présentée par la SCS BEGLES ARCINS dont le siège social est situé 26 Boulevard des Capucines à PARIS (75009), représentée par son mandataire la SNC KLEPIERRE MANAGEMENT représentée elle-même par M. Guillaume LAPP Directeur Général France.

Ont voté favorablement :

- M. Jean-Etienne SURLEVE-BAZEILLE Adjoint délégué à l'Urbanisme représentant M. le Maire de Bègles,
- M. Daniel HICKEL Conseiller Métropolitain représentant M. le Président de Bordeaux-Métropole,
- M. Jean-Marie DARMIAN, Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde représentant M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
- Mme Nadine PRUE-PESSOTTO, Personnalité Qualifiée, Collège Consommation et Protection des Consommateurs du département de la Gironde,
- M. Serge LOPEZ Personnalité Qualifiée, Collège Consommation et Protection des Consommateurs du département de la Gironde,
- M. Alain DUPUY, Personnalité Qualifiée, Collège Développement Durable et Aménagement du Territoire du département de la Gironde.

Pour le Préfet,
Président de la Commission départementale
d'aménagement commercial,

10 JUL 2017

Claude GOBIN

Sous-Préfet de Lespère - Médoc

DESDEN DE LA GIRONDE

33-2017-07-04-003

Arrêté du 4 juillet 2017 relatif à la carte du remplacement
dans le premier degré



Arrêté du 4 juillet 2017

relatif à la carte du remplacement
dans le premier degré pour la rentrée 2017

ARRÊTÉ

• ARTICLE I

Les enseignants titulaires remplaçants dont les postes sont implantés dans les écoles suivantes sont amenés à effectuer des remplacements sur l'ensemble du département de la Gironde :

RNE	TT	COLLÈGE DE SECTEUR	EP	S	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	TR	TR CAPASH
0332770G	U	AMBARES Claude Massé		03		LORMONT	AMBARÈS ET LAGRAVE	AUBOIN	ELEM	1	1
0333140J	U	AMBARES Claude Massé		03		LORMONT	AMBARÈS ET LAGRAVE	BEL AIR	ELEM	1	
0330321V	U	AMBARES Claude Massé		03		LORMONT	AMBARÈS ET LAGRAVE	CÉSAIRE	ELEM	1	
0330322W	U	AMBARES Claude Massé		03		LORMONT	AMBARÈS ET LAGRAVE	LA GORP	ELEM	1	
0330323X	INT	CARBON-BLANC		03		LORMONT	AMBÈS	BREL	ELEM	1	
0330327B	INT	ANDERNOS-LES-BAINS A. Lahaye		03		ARCACHON NORD	ANDERNOS LES BAINS	CAPSUS	ELEM	1	
0332154M	INT	ANDERNOS-LES-BAINS A. Lahaye		03		ARCACHON NORD	ANDERNOS LES BAINS	BÉTEY	PRIM	1	
0330331F	INT	PODENSAC G. Brassens		03		GRADIGNAN	ARBANATS		PRIM	1	
0330216F	U	ARCACHON Marie Bartette		03		ARCACHON SUD	ARCACHON	OSIRIS	MAT	1	
0330335K	U	ARCACHON Marie Bartette		03		ARCACHON SUD	ARCACHON	BERT	ELEM	1	
0330337M	U	ARCACHON Marie Bartette		03		ARCACHON SUD	ARCACHON	MOUETTES	ELEM	1	
0332791E	INT	ANDERNOS-LES-BAINS A. Lahaye		03		ARCACHON NORD	ARÈS		ELEM	1	
0332605C	U	CENON J. Jaurès		03		ENTRE DEUX MERS	ARTIGUES PRÈS BORDEAUX	PARC	MAT	1	
0330347Y	U	CENON J. Jaurès		03		ENTRE DEUX MERS	ARTIGUES PRÈS BORDEAUX	PARC	ELEM	1	1
0330351C	U	ARVEYRES Jean Auriac		03		LIBOURNE 1	ARVEYRES	AMITIÉ	ELEM	2	
0330218H	INT	AUDENGE Jean Verdier		03		ARCACHON NORD	AUDENGE	VALETON DE BOISSIÈRE	MAT	1	
0331768T	INT	AUDENGE Jean Verdier		03		ARCACHON NORD	AUDENGE	VALETON DE BOISSIÈRE	ELEM	1	
0332761X	R	LANGON Toulouse-Lautrec		02		LANGON	AUROS		PRIM	1	
0332147E	INT	CASTELNAU-DE-MÉDOC Canterane		03		SUD MÉDOC	AVENSAN		ELEM	1	
0330376E	INT	LANGON J. Ferry		03		LANGON	BARSAC		PRIM	1	
0331624L	U	BASSENS Manon Cormier		03		BÈGLES FLOIRAC	BASSENS	BOUSQUET	MAT	1	
0332857B	U	BASSENS Manon Cormier		03		BÈGLES FLOIRAC	BASSENS	VILLON	ELEM	1	
0330220K	INT	BAZAS Ausone		03		LANGON	BAZAS	PEIR DE LADILS	MAT	1	
0332854Y	INT	BAZAS Ausone		03		LANGON	BAZAS	DROUIN	ELEM	2	
0332158S	INT	CADAJAC O. de Gouges		03		TALENCE	BEAUTIRAN		ELEM	1	
0330222M	U	BÈGLES Pablo Neruda	REP	01		BÈGLES FLOIRAC	BÈGLES	BUISSON	MAT	1	
0330224P	U	BÈGLES Marcelin Berthelot		03		BÈGLES FLOIRAC	BÈGLES	FERRADE	MAT	1	
0330225R	U	BÈGLES Marcelin Berthelot		01		BÈGLES FLOIRAC	BÈGLES	ST MAURICE	MAT	1	
0332985R	U	BÈGLES Pablo Neruda	REP	01		BÈGLES FLOIRAC	BÈGLES	BUISSON	ELEM	1	
0332958L	U	BÈGLES Pablo Neruda		03		BÈGLES FLOIRAC	BÈGLES	GAMBETTA	ELEM	1	
0332619T	U	BÈGLES Pablo Neruda	REP	01		BÈGLES FLOIRAC	BÈGLES	JOLIOT-CURIE	ELEM	1	
0330394Z	U	BÈGLES Marcelin Berthelot		03		BÈGLES FLOIRAC	BÈGLES	LANGEVIN	ELEM	1	
0330393Y	U	BÈGLES Marcelin Berthelot		03		BÈGLES FLOIRAC	BÈGLES	SALENGRO	ELEM	1	
0330401G	U	BÈGLES Marcelin Berthelot		01		BÈGLES FLOIRAC	BÈGLES	SEMBAT	ELEM	1	
0330403J	INT	CADILLAC A. France		03		SUD ENTRE DEUX MERS	BÈGUEY		PRIM	1	

RNE	TT	COLLÈGE DE SECTEUR	EP	S	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	TR	TR CAPASH
0330405L	INT	SALLES A. d'Aquitaine		02		ARCACHON SUD	BELIN-BELIET	A. D'AQUITAINE	ELEM	1	
0332037K	INT	BLAYE Sébastien Vauban		03		BLAYE	BERSON		PRIM	1	
0330418A	INT	ARVEYRES Jean Auriac		03		LIBOURNE 1	BEYCHAC ET CAILLAU		PRIM	1	
0332174J	INT	BIGANOS Jean Zay		03		ARCACHON NORD	BIGANOS	FERRY	ELEM	1	
0333197W	INT	BIGANOS Jean Zay		03		ARCACHON NORD	BIGANOS	LAC VERT	PRIM	1	
0332616P	U	BLANQUEFORT E. Dupaty		03		SUD MÉDOC	BLANQUEFORT	BOURG	ELEM	2	
0330429M	U	BLANQUEFORT E. Dupaty		03		SUD MÉDOC	BLANQUEFORT	CAYCHAC	ELEM	1	
0330433S	INT	BLAYE Sébastien Vauban		03		BLAYE	BLAYE	VALLAEYS	ELEM	2	
0332481T	INT	BLAYE Sébastien Vauban		03		BLAYE	BLAYE	MALBETEAU	PRIM	1	
0330257A	U	BORDEAUX Alain Fournier		03		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	ANTIN	MAT	1	
0330244L	U	TALENCE H. Brisson		03		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	BÉCHADE	MAT	1	
0330233Z	U	BORDEAUX J. Ellul	REP	01		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	BENAUUGE	MAT	1	
0330234A	U	BORDEAUX E. Vaillant	REP	01		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	BERTHELOT	MAT	1	
0330231X	U	BORDEAUX Cheverus		03		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	FRANCE	MAT		1
0332303Z	U	BORDEAUX E. Vaillant	REP	01		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	LAC II	MAT	1	
0330183V	U	BORDEAUX E. Vaillant	REP	01		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	LAC III	MAT	1	
0330246N	U	BORDEAUX Cassagnol		03		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	LAGRANGE	MAT	1	
0330253W	U	BORDEAUX L. Lenoir	REP	01		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	NUYENS	MAT	1	
0330237D	U	BORDEAUX Blanqui	REP+	01		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	POINT DU JOUR	MAT	1	
0330260D	U	BORDEAUX J. Ellul	REP	01		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	THIERS	MAT	1	
0330261E	U	BORDEAUX A. d'Aquitaine		03		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	YSER	MAT	1	
0330477P	U	BORDEAUX E. Vaillant	REP	01		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	BALGUERIE	ELEM	1	
0332772J	U	BORDEAUX Cassagnol		03		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	BARRAUD	ELEM	1	
0332968X	U	BORDEAUX J. Ellul	REP	01		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	BENAUUGE	ELEM	1	
0332115V	U	BORDEAUX A. d'Aquitaine		03		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	CAZEMAJOR	ELEM	1	
0330480T	U	BORDEAUX Grand Parc	REP	01		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	CONDORCET	ELEM	1	
0330451L	U	BORDEAUX Alain Fournier		03		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	DEYRIES	ELEM	1	
0330468E	U	BORDEAUX Cassagnol		03		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	JOHNSTON	ELEM	1	
0332860E	U	BORDEAUX Blanqui	REP+	01		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	LABARDE	ELEM		1
0332823P	U	BORDEAUX Saint-André		03		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	LAPIE	ELEM	1	
0332778R	U	BORDEAUX Francisco Goya	REP	01		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	MENUTS	ELEM	2	
0330502S	U	BORDEAUX A. d'Aquitaine		03		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	MEUNIER	ELEM	1	
0330497L	U	BORDEAUX L. Lenoir	REP	01		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	MONTAUD	ELEM	1	
0330489C	U	BORDEAUX Grand Parc		03		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	MONTGOLFIER	ELEM	1	
0330500P	U	BORDEAUX L. Lenoir	REP	01		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	NUYENS	ELEM	2	
0332120A	U	BORDEAUX Monséjour		03		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	POINCARÉ	ELEM	1	
0332777P	U	BORDEAUX Alain Fournier		03		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	SOMME	ELEM	1	
0330473K	U	BORDEAUX Cassagnol		03		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	ST BRUNO	ELEM	1	
0330522N	U	BORDEAUX Monséjour		03		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	STÉHÉLIN	ELEM	3	
0330491E	U	BORDEAUX J. Ellul	REP	01		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	THIERS	ELEM	1	
0330444D	U	BORDEAUX Alain Fournier		03		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	THOMAS	ELEM	1	
0330459V	U	BORDEAUX Cheverus		03		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	VIEUX BORDEAUX	ELEM	1	
0333118K	U	BORDEAUX Blanqui	REP+	01		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	ACHARD	PRIM	1	
0332172G	U	BORDEAUX Emile Combes		03		BORDEAUX MÉRIGNAC	BORDEAUX	FLORNOY	PRIM	2	
0330494H	U	BORDEAUX L. Lenoir	REP	01		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	FRANC SANSON	PRIM	1	
0333280L	U	BRUGES R. Bonheur		03		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	HAVEL	PRIM	1	
0333049K	U	BORDEAUX Blanqui	REP+	01		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	MARTIN	PRIM	1	
0333101S	U	BORDEAUX Grand Parc	REP	01		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	SCHWEITZER	PRIM	2	
0333046G	U	BORDEAUX E. Vaillant		03		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	STENDHAL	PRIM	1	
0332114U	U	FLOIRAC N. Mandela		03		BÈGLES FLOIRAC	BOULIAC		ELEM	1	
0330529W	INT	BOURG J. Prévert		03		BLAYE	BOURG SUR GIRONDE		ELEM	1	
0332041P	INT	BRANNE P. E. Victor		03		LIBOURNE 1	BRANNE	MOUTY	PRIM	1	1
0330271R	U	LE BOUSCAT Ausone		03		BORDEAUX BOUSCAT	BRUGES	PICASSO	MAT	1	
0330546P	U	LE BOUSCAT Ausone		03		BORDEAUX BOUSCAT	BRUGES	DE GOUGES	ELEM	2	
0333219V	U	BRUGES R. Bonheur		03		BORDEAUX BOUSCAT	BRUGES	ARC EN CIEL	PRIM	1	
0332659L	INT	LA BRÈDE Montesquieu		03		GRADIGNAN	CABANAC ET VILLAGRAINS	ÉCUREUILS	ELEM	1	
0330555Z	U	CADAUIAC O. de Gouges		03		TALENCE	CADAUIAC	A. D'AQUITAINE	ELEM	1	
0330557B	INT	CADILLAC A. France		02		SUD ENTRE DEUX MERS	CADILLAC	LA FONTAINE	PRIM	1	1
0332220J	INT	CRÉON F. Mitterrand		03		SUD ENTRE DEUX MERS	CAMARSAC	CROIGNON	PRIM	1	
0330565K	U	LATRESNE C. Claudel		03		SUD ENTRE DEUX MERS	CAMBLANES ET MEYNAC		ELEM	1	

RNE	TT	COLLÈGE DE SECTEUR	EP	S	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	TR	TR CAPASH
0332137U	U	GRADIGNAN A. Mauguin		03		GRADIGNAN	CANÉJAN	BREL	ELEM	1	
0330578Z	RI	BAZAS Ausone		02	46	LANGON	CAPTIEUX		PRIM	1	
0332077D	U	CARBON-BLANC		03		LORMONT	CARBON-BLANC	BARBOU	ELEM	1	
0332176L	U	CARBON-BLANC		03		LORMONT	CARBON-BLANC	PASTEUR	ELEM	1	
0330582D	INT	HOURTIN J. Chambrelent		03		LESPARRE	CARCANS	VIGNEAU	PRIM	1	
0330593R	INT	CASTELNAU-DE-MÉDOC Canterane		03		SUD MÉDOC	CASTELNAU DE MÉDOC	JALLE	ELEM	2	
0330599X	INT	CASTILLON-LA-BAT. A. d'Aquitaine	REP	01		LIBOURNE 2	CASTILLON LA BATAILLE		ELEM	1	
0332124E	INT	CADAUJAC O. de Gouges		03		TALENCE	CASTRES-GIRONDE	LIONS DE GUYENNE	PRIM	2	
0330610J	U	LATRESNE C. Claudel		03		SUD ENTRE DEUX MERS	CÉNAC		PRIM	1	
0331632V	U	CENON J. Jaurès	REP	01		ENTRE DEUX MERS	CENON	DAUDET	MAT	1	
0332024W	U	CENON J. Jaurès	REP	01		ENTRE DEUX MERS	CENON	FOURNIER	MAT	1	
0330274U	U	CENON J. Zay	REP	01		ENTRE DEUX MERS	CENON	MAUMEY	MAT	1	
0331773Y	U	CENON J. Jaurès	REP	01		ENTRE DEUX MERS	CENON	PERGAUD	MAT	1	
0330612L	U	CENON J. Zay	REP	01		ENTRE DEUX MERS	CENON	MAUMEY	ELEM	1	
0332241G	U	CENON J. Zay	REP	01		ENTRE DEUX MERS	CENON	MICHELET	ELEM	1	
0332268L	U	CENON J. Zay	REP	01		ENTRE DEUX MERS	CENON	VAN GOGH	ELEM	1	
0330618T	U	CENON J. Zay	REP	01		ENTRE DEUX MERS	CENON	CAVAILLES	PRIM	1	
0330620V	INT	PODENSAC G. Brassens		03		GRADIGNAN	CÉRONS		PRIM	1	
0332873U	U	CESTAS Cantelande		03		PESSAC	CESTAS	BOURG	ELEM	1	
0330624Z	U	CESTAS Cantelande		03		PESSAC	CESTAS	PARC	ELEM	1	
0332367U	U	CESTAS Cantelande		03		PESSAC	CESTAS	RÉJOUIT	ELEM	1	
0332660M	INT	PEUJARD E. Durkheim		02		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	CÉZAC		PRIM	1	
0332146D	R	PAUILLAC P. de Belleyme	REP	01		LESPARRE	CISSAC-MÉDOC		PRIM	1	
0330639R	INT	BOURG J. Prévert		03	57	BLAYE	COMPS		ELEM	1	
0332773K	INT	COUTRAS H. de Navarre	REP	01		LIBOURNE 2	COUTRAS	SAUGUET	ELEM	1	1
0331776B	INT	CRÉON F. Mitterrand		03		SUD ENTRE DEUX MERS	CRÉON	DELAUNAY	MAT	1	
0332219H	INT	CRÉON F. Mitterrand		03		SUD ENTRE DEUX MERS	CRÉON	LACOUME	ELEM	1	1
0332229U	INT	PEUJARD E. Durkheim		03		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	CUBNEZAIS	COUSTEAU	PRIM	1	
0330653F	INT	ST-ANDRÉ-DE-CUBZAC La Garosse		03		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	CUBZAC LES PONTS	EIFFEL	PRIM	1	
0330656J	R	BAZAS Ausone		02		LANGON	CUDOS		PRIM	1	
0330660N	INT	PAUILLAC P. de Belleyme	REP	01		LESPARRE	CUSSAC FORT-MÉDOC	VAUBAN	PRIM	1	
0330676F	INT	BRANNE P. E. Victor		03	38	LIBOURNE 1	ESPIET		ELEM	1	
0332047W	RI	ST-CIERS-SUR-GIRONDE		02		BLAYE	ETAULIERS		ELEM	1	
0332025X	U	EYSINES A. Camus		03		ST MÉDARD-EN-JALLES	EYSINES	CLAVERIE	MAT	1	
0331778D	U	EYSINES A. Camus		03		ST MÉDARD-EN-JALLES	EYSINES	CLAVERIE	ELEM	1	
0332319S	U	EYSINES A. Camus		03		ST MÉDARD-EN-JALLES	EYSINES	DERBY	ELEM	1	
0332822N	U	EYSINES A. Camus		03		ST MÉDARD-EN-JALLES	EYSINES	GIROL	PRIM	1	
0330690W	INT	CRÉON F. Mitterrand		03	64	LIBOURNE 1	FALEYRAS		MAT	1	
0332673B	U	FLOIRAC G. Rayet		03		BÈGLES FLOIRAC	FARGUES ST HILAIRE		MAT	1	
0332143A	U	FLOIRAC G. Rayet		03		BÈGLES FLOIRAC	FARGUES ST HILAIRE		ELEM	1	
0332139W	U	FLOIRAC N. Mandela	REP	01		BÈGLES FLOIRAC	FLOIRAC	CURIE	MAT	1	
0330279Z	U	FLOIRAC N. Mandela	REP	01		BÈGLES FLOIRAC	FLOIRAC	JAUJURÉS	MAT	1	
0330700G	U	FLOIRAC G. Rayet		03		BÈGLES FLOIRAC	FLOIRAC	BLUM	ELEM	1	
0332271P	U	FLOIRAC G. Rayet		01		BÈGLES FLOIRAC	FLOIRAC	CAMUS	ELEM	1	
0332270N	U	FLOIRAC N. Mandela	REP	01		BÈGLES FLOIRAC	FLOIRAC	CURIE	ELEM	2	
0330708R	INT	BLAYE Sébastien Vauban		03	01	BLAYE	FOURS		PRIM	1	
0330715Y	INT	LESPARRE-MÉDOC Les Lesques	REP	01		LESPARRE	GAILLAN EN MÉDOC	MANDEL	PRIM	1	
0330719C	INT	LIBOURNE Les Dagueys		03		LIBOURNE 1	GALGON		ELEM	1	
0332152K	INT	BOURG J. Prévert		03	57	BLAYE	GAURIAC		PRIM	1	
0330731R	RI	STE-FOY-LA-GRANDE E. Faure	REP	01	28	LA RÉOLE	GENSAC		PRIM	1	
0330732S	INT	LA RÉOLE P. Esquinance		03		LA RÉOLE	GIRONDE SUR DROPT		PRIM	1	
0332261D	U	GRADIGNAN A. Mauguin		03		GRADIGNAN	GRADIGNAN	PIN FRANC	MAT	1	
0332208W	U	GRADIGNAN F. de Monjous		03		GRADIGNAN	GRADIGNAN	MARTINON	ELEM	1	
0332266J	U	GRADIGNAN A. Mauguin		03		GRADIGNAN	GRADIGNAN	PIN FRANC	ELEM	1	
0332792F	U	GRADIGNAN F. de Monjous		03		GRADIGNAN	GRADIGNAN	ST EXUPÉRY	ELEM	1	
0330744E	INT	BRANNE P. E. Victor		03	53	LIBOURNE 1	GRÉZILLAC		PRIM	1	
0330751M	INT	GUIÈRES J. Aviotte		02		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	GUIÈRES	GODIN	ELEM	1	
0332825S	U	GUJAN-MESTRAS Chante Cigale		03		ARCACHON SUD	GUJAN-MESTRAS	LA FONTAINE	ELEM	1	
0332050Z	U	GUJAN-MESTRAS Chante Cigale		03		ARCACHON SUD	GUJAN-MESTRAS	PASTEUR	ELEM	1	
0330763A	INT	ST-SYMPHORIEN F. Mauriac		02		LANGON	HOSTENS		PRIM	1	

RNE	TT	COLLÈGE DE SECTEUR	EP	S	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	TR	TR CAPASH
0330764B	R	HOURTIN J. Chambrelent		02		LESPARRE	HOURTIN	E.G. TESSIER	PRIM	1	
0330772K	U	ST-LOUBES M. Linder		03		ENTRE DEUX MERS	IZON	FLORIAN	ELEM	1	
0332661N	INT	VERAC L. Drouyn		03		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	LA LANDE DE FRONSAC		ELEM	1	
0331059X	INT	LA RÉOLE P. Esquinance		03		LA RÉOLE	LA RÉOLE		ELEM	3	
0331340C	U	LA TESTE-DE-BUCH H. Dheurle		03		ARCACHON SUD	LA TESTE DE BUCH	BRÉMONTIER	ELEM	2	
0331342E	U	LA TESTE-DE-BUCH H. Dheurle		03		ARCACHON SUD	LA TESTE DE BUCH	GAMBETTA	ELEM	1	
0331337Z	U	LA TESTE-DE-BUCH H. Dheurle		03		ARCACHON SUD	LA TESTE DE BUCH	LAFON	ELEM	1	
0332618S	U	LA TESTE-DE-BUCH H. Dheurle		03		ARCACHON SUD	LA TESTE DE BUCH	MIQUELOTS	ELEM	2	
0332793G	INT	LACANAU		03		SUD MÉDOC	LACANAU	VILLE	PRIM	1	
0330793H	INT	PAUILLAC P. de Belleyme	REP	01		LESPARRE	LAMARQUE		PRIM	1	
0331781G	INT	PODENSAC G. Brassens		03		GRADIGNAN	LANDIRAS		PRIM	1	
0332959M	INT	LANGON Toulouse-Lautrec		03		LANGON	LANGON	FRANK	MAT	1	
0333103U	INT	LANGON Toulouse-Lautrec		03		LANGON	LANGON	ST EXUPÉRY	ELEM	1	
0330812D	INT	AUDENGE Jean Verdier		03		ARCACHON NORD	LANTON	CASSY	ELEM		1
0332149G	INT	ST-YZAN-DE-SOUDIAC Le Val de Saye	REP	01		BLAYE	LARUSCADE		PRIM	1	
0330821N	U	LATRESNE C. Claude!		03		SUD ENTRE DEUX MERS	LATRESNE		ELEM	1	1
0333176Y	INT	MARCHEPRIME G. Flament		02		ARCACHON NORD	LE BARP	LOU PIN BERT	ELEM	1	
0330267L	U	LE BOUSCAT Ausone		03		BORDEAUX BOUSCAT	LE BOUSCAT	CENTRE	MAT	1	
0330269N	U	LE BOUSCAT Ausone		03		BORDEAUX BOUSCAT	LE BOUSCAT	JAURÈS	MAT	1	
0330532Z	U	LE BOUSCAT Ausone		03		BORDEAUX BOUSCAT	LE BOUSCAT	CENTRE I	ELEM	1	
0332026Y	U	LE HAILLAN E. Zola		03		ST MÉDARD-EN-JALLES	LE HAILLAN	CENTRE	MAT	1	
0330177N	U	LE HAILLAN E. Zola		03		ST MÉDARD-EN-JALLES	LE HAILLAN	LUZERNE	ELEM	1	
0331009T	U	ARSAC		03		SUD MÉDOC	LE PIAN-MÉDOC	BOURG	ELEM	1	1
0332617R	U	ARSAC		03		SUD MÉDOC	LE PIAN-MÉDOC	AIRIALS	PRIM	1	
0332062M	INT	LÈGE-CAP-FERRET		03		ARCACHON NORD	LE PORGE	DEGOUL	PRIM	1	
0332205T	U	ST-AUBIN-DE-MÉDOC L. de Vinci		03		ST MÉDARD-EN-JALLES	LE TAILLAN-MÉDOC	LA BOËTIE	MAT	1	
0331746U	U	ST-AUBIN-DE-MÉDOC L. de Vinci		03		ST MÉDARD-EN-JALLES	LE TAILLAN-MÉDOC	LA BOËTIE	ELEM	1	
0332526S	U	EYSINES A. Camus		03		ST MÉDARD-EN-JALLES	LE TAILLAN-MÉDOC	POMETAN	ELEM	1	
0332363P	U	LE TEICH Val des pins		03		ARCACHON SUD	LE TEICH	DELTA	MAT	1	
0331330S	U	LE TEICH Val des pins		03		ARCACHON SUD	LE TEICH	DELTA	ELEM	1	
0331332U	INT	LACANAU		03	51	SUD MÉDOC	LE TEMPLE	LEBADE	PRIM	1	
0332663R	U	CADILLAC A. France		03		SUD ENTRE DEUX MERS	LE TOURNE	ESTEY	PRIM	1	
0332354E	U	LÉOGNAN F. Mauriac		03		GRADIGNAN	LÉOGNAN	JAURÈS	MAT	1	
0332122C	U	LÉOGNAN F. Mauriac		03		GRADIGNAN	LÉOGNAN	PAGNOL	ELEM	1	
0332186X	INT	LUSSAC		02		LIBOURNE 2	LES ARTIGUES DE LUSSAC		PRIM	1	
0330423F	U	LIBOURNE Les Dagueys		03		LIBOURNE 1	LES BILLAUX		PRIM	1	
0330980L	INT	COUTRAS H. de Navarre	REP	01		LIBOURNE 2	LES PEINTURES		PRIM	1	
0332027Z	INT	LESPARRE-MÉDOC Les Lesques	REP	01		LESPARRE	LESPARRE-MÉDOC	FRANK	MAT	1	
0332478P	INT	LESPARRE-MÉDOC Les Lesques	REP	01		LESPARRE	LESPARRE-MÉDOC	PRÉVERT	MAT	1	
0330834C	INT	LESPARRE-MÉDOC Les Lesques	REP	01		LESPARRE	LESPARRE-MÉDOC	BEAUGENCY	ELEM	1	
0332054D	INT	LESPARRE-MÉDOC Les Lesques	REP	01		LESPARRE	LESPARRE-MÉDOC	CURIE	ELEM	2	
0330836E	U	CADILLAC A. France		02		SUD ENTRE DEUX MERS	LESTIAC SUR GARONNE		PRIM	1	
0330287H	U	LIBOURNE E. Atget		03		LIBOURNE 1	LIBOURNE	CENTRE	MAT	1	
0330288J	U	LIBOURNE M. Duras		03		LIBOURNE 1	LIBOURNE	SUD	MAT	1	
0333048J	U	LIBOURNE E. Atget		03		LIBOURNE 1	LIBOURNE	CENTRE	ELEM	1	
0330845P	U	LIBOURNE Les Dagueys		03		LIBOURNE 1	LIBOURNE	CHARRUAUDS	ELEM		1
0331468S	U	LIBOURNE M. Duras		03		LIBOURNE 1	LIBOURNE	GARDEROSE	ELEM	1	
0332029B	U	LORMONT G. Lapierre	REP+	01		LORMONT	LORMONT	CONDORCET	MAT	1	
0331469T	U	LORMONT G. Lapierre	REP+	01		LORMONT	LORMONT	ROLLAND	MAT	1	
0332055E	U	LORMONT G. Lapierre	REP+	01		LORMONT	LORMONT	CONDORCET	ELEM	1	
0332141Y	U	LORMONT G. Lapierre	REP+	01		LORMONT	LORMONT	CURIE	ELEM	1	
0330862H	U	LORMONT G. Lapierre	REP+	01		LORMONT	LORMONT	FORT	ELEM	1	
0332421C	U	LORMONT M. de Montaigne	REP+	01		LORMONT	LORMONT	ROSTAND	ELEM	1	
0332752M	U	LORMONT M. de Montaigne	REP+	01		LORMONT	LORMONT	GRAND TRESSAN	PRIM	1	
0330865L	INT	ST-SYMPHORIEN F. Mauriac		02		LANGON	LOUCHATS		PRIM	1	
0330866M	INT	CADILLAC A. France		02		SUD ENTRE DEUX MERS	LOUPIAC		PRIM	1	
0332677F	INT	PAREMPUYRE Porte du Médoc		03		SUD MÉDOC	LUDON-MÉDOC		MAT	1	
0330870S	INT	PAREMPUYRE Porte du Médoc		03		SUD MÉDOC	LUDON-MÉDOC		ELEM	2	
0332874V	INT	PAREMPUYRE Porte du Médoc		03		SUD MÉDOC	MACAU		ELEM	1	
0330882E	INT	GUITRES J. Aviotte		02	30	ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	MARANSIN		ELEM	1	

RNE	TT	COLLÈGE DE SECTEUR	EP	S	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	TR	TR CAPASH
0331395M	INT	MARCHEPRIME G. Flament		03		ARCACHON NORD	MARCHEPRIME	FOGNET	ELEM	2	
0330888L	INT	ARSAC		03	65	SUD MÉDOC	MARGAUX-CANTENAC		PRIM	1	
0332159T	INT	PEUJARD E. Durkheim		03		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	MARSAS	RÈVES	PRIM	1	
0330894T	U	MARTIGNAS-SUR-JALLE A. d'Aquitaine		03		ST MÉDARD-EN-JALLES	MARTIGNAS SUR JALLE	LA FONTAINE	ELEM	3	
0332123D	U	LÉOGNAN F. Mauriac		03		GRADIGNAN	MARTILLAC	MILLE SOURCES	PRIM	1	
0332119Z	U	MÉRIGNAC Les Eyquems		03		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	AURIAC	ELEM	1	1
0330914P	U	MÉRIGNAC Bourran		03		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	BERTHELOT	ELEM	2	
0330922Y	U	MÉRIGNAC Bourran		03		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	BOURRAN	ELEM	1	
0330918U	U	MÉRIGNAC Les Eyquems		03		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	BURCK	ELEM	1	
0330903C	U	MÉRIGNAC Jules Ferry		03		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	FERRY	ELEM	1	
0332177M	U	MÉRIGNAC Bourran		03		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	FRANCE	ELEM	1	
0330904D	U	MÉRIGNAC Capeyron		03		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	HERRIOT	ELEM	1	
0330912M	U	MÉRIGNAC Capeyron		03		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	Jaurès I	ELEM	1	
0332894S	U	MÉRIGNAC Jules Ferry		03		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	MACÉ	ELEM	1	
0331467R	U	MÉRIGNAC Jules Ferry		03		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	PARC	ELEM	1	
0330906F	U	MÉRIGNAC Jules Ferry		03		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	BUISSON	PRIM	1	
0330916S	U	MÉRIGNAC Les Eyquems		03		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	LAFON	PRIM	1	
0330194G	INT	MIOS		03		ARCACHON NORD	MIOS		MAT	1	
0330926C	INT	MIOS		03		ARCACHON NORD	MIOS	ÉCUREUILS	ELEM	1	
0330925B	INT	MIOS		03		ARCACHON NORD	MIOS	RAMONET	PRIM	1	
0332211Z	RI	MONSEGUR E. de Provence		02		LA RÉOLE	MONSÉGUR		ELEM	1	
0330937P	INT	LUSSAC		02		LIBOURNE 2	MONTAGNE		PRIM	1	
0331784K	U	STE-EULALIE F. Mauriac		03		ENTRE DEUX MERS	MONTUSSAN	BARBARON	ELEM	1	
0330943W	INT	LA RÉOLE P. Esquinance		03	10	LA RÉOLE	MORIZÈS	JACQUET	PRIM	1	
0332058H	INT	BRANNE P. E. Victor		03	21	LIBOURNE 1	NAUJAN ET POSTIAC		ELEM	1	
0330956K	INT	LIBOURNE Les Dagueys		03	72	LIBOURNE 1	NÉAC		ELEM	1	
0330958M	U	ARVEYRES Jean Auriac		03		LIBOURNE 1	NÉRIGÉAN		PRIM	1	
0330964U	INT	ST-SYMPHORIEN F. Mauriac		02		LANGON	NOAILLAN		PRIM	1	
0332876X	U	PAREMPUYRE Porte du Médoc		03		SUD MÉDOC	PAREMPUYRE	Jaurès	MAT	1	
0332527T	U	PAREMPUYRE Porte du Médoc		03		SUD MÉDOC	PAREMPUYRE	Jaurès	ELEM	1	
0332895T	INT	PAUILLAC P. de Belleyme	REP	01		LESPARRE	PAUILLAC	HAUTEVILLE	PRIM	1	1
0332059J	INT	PAUILLAC P. de Belleyme	REP	01		LESPARRE	PAUILLAC	MOUSSET	PRIM	1	
0330978J	INT	PAUILLAC P. de Belleyme	REP	01		LESPARRE	PAUILLAC	ST LAMBERT	PRIM	1	
0330982N	RI	PELLEGRUE Champ d'Eymet		02		LA RÉOLE	PELLEGRUE	FAURE	PRIM	2	
0330195H	U	PESSAC Alouette		03		PESSAC	PESSAC	FARANDOLE	MAT	1	
0330131N	U	PESSAC F. Mitterrand		03		PESSAC	PESSAC	LEYGUES	MAT	1	
0332250S	U	PESSAC G. Philipe		03		PESSAC	PESSAC	MONTESQUIEU	MAT	1	
0333112D	U	PESSAC Noës		03		PESSAC	PESSAC	BRIAND	ELEM	1	1
0330996D	U	PESSAC Alouette		03		PESSAC	PESSAC	CASTAING	ELEM	1	
0332265H	U	PESSAC Alouette		03		PESSAC	PESSAC	DORGELÈS	ELEM	1	
0332272R	U	PESSAC G. Philipe		03		PESSAC	PESSAC	FERRY	ELEM	1	
0332698D	U	PESSAC Alouette		03		PESSAC	PESSAC	MAGONTY	ELEM	1	
0332135S	U	PESSAC G. Philipe		03		PESSAC	PESSAC	MONTESQUIEU	ELEM	1	
0332665T	U	PESSAC Noës		03		PESSAC	PESSAC	CARTIER	PRIM	1	
0331008S	INT	PEUJARD E. Durkheim		03		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	PEUJARD		PRIM	1	
0331012W	U	STE-FOY-LA-GRANDE E. Faure	REP	01		LA RÉOLE	PINEUILH	MARBOUTY	ELEM	1	
0332827U	R	BLAYE Sébastien Vauban		02		BLAYE	PLASSAC		PRIM	1	
0331016A	RI	ST-CIERS-SUR-GIRONDE		02	43	BLAYE	PLEINE-SELVE		MAT	1	
0331030R	INT	PODENSAC G. Brassens		03		GRADIGNAN	PORTETS		ELEM	1	
0331033U	R	BAZAS Ausone		02	05	LANGON	PRÉCHAC		ELEM	1	
0330302Z	INT	LANGON J. Ferry		03		LANGON	PREIGNAC		MAT	1	
0331035W	INT	LANGON J. Ferry		03		LANGON	PREIGNAC	BOURG	ELEM	1	
0331039A	INT	BOURG J. Prévert		03		BLAYE	PRIGNAC ET MARCAMPES		PRIM	1	
0332225P	INT	BOURG J. Prévert		03		BLAYE	PUGNAC		ELEM	1	
0331042D	RI	LUSSAC		02		LIBOURNE 2	PUISSEGUIN		PRIM	1	
0332064P	R	CASTILLON-LA-BAT. A. d'Aquitaine	REP	01		LIBOURNE 2	PUJOLS		PRIM	1	
0331053R	U	LATRESNE C. Claudel		03		SUD ENTRE DEUX MERS	QUINSAC	MASSIAS	PRIM	1	
0331069H	INT	RAUZAN P. Martin		03	64	LIBOURNE 1	ROMAGNE		PRIM	1	
0331076R	INT	CRÉON F. Mitterrand		03		SUD ENTRE DEUX MERS	SADIRAC	CURIE	ELEM	2	
0331272D	INT	ST-MEDARD-EN-JALLES Hastignan		03		ST MÉDARD-EN-JALLES	SALAUNES		PRIM	1	

RNE	TT	COLLÈGE DE SECTEUR	EP	S	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	TR	TR CAPASH
0331275G	U	FLOIRAC G. Rayet		03		BÈGLES FLOIRAC	SALLEBOEUF		PRIM	1	
0332451K	INT	SALLES A. d'Aquitaine		02		ARCACHON SUD	SALLES	RIVE DROITE	MAT	2	
0331289X	R	LANGON J. Ferry		02		LANGON	SAUTERNES		PRIM	1	
0332185W	RI	SAUVETERRE-DE-GUYENNE R. Barrière		02		LA RÉOLE	SAUVETERRE DE GUYENNE		MAT	1	
0332165Z	RI	SAUVETERRE-DE-GUYENNE R. Barrière		02		LA RÉOLE	SAUVETERRE DE GUYENNE		ELEM	1	1
0331296E	R	LA RÉOLE P. Esquinance		02	18	LA RÉOLE	SAVIGNAC	MARSAN	PRIM	1	
0332603A	RI	SOULAC-SUR-MER G. Mandel		02		LESPARRE	SOULAC SUR MER	FERRY	PRIM	1	
0332682L	INT	ST-ANDRÉ-DE-CUBZAC La Garosse		03		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	ST ANDRÉ DE CUBZAC	CHAPPEL	MAT	1	
0331081W	INT	ST-ANDRÉ-DE-CUBZAC La Garosse		03		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	ST ANDRÉ DE CUBZAC	DUFOUR	ELEM	1	1
0331082X	INT	ST-ANDRÉ-DE-CUBZAC La Garosse		03		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	ST ANDRÉ DE CUBZAC	LACORE	ELEM	1	
0333334V	INT	ST-ANDRÉ-DE-CUBZAC La Garosse		03		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	ST ANDRÉ DE CUBZAC	AUBRAC	PRIM	1	
0331095L	U	ST-AUBIN-DE-MÉDOC L. de Vinci		03		ST MÉDARD-EN-JALLES	ST AUBIN DE MÉDOC	MOLIÈRE	ELEM	1	
0333218U	U	ST-AUBIN-DE-MÉDOC L. de Vinci		03		ST MÉDARD-EN-JALLES	ST AUBIN DE MÉDOC	LA FONTAINE	PRIM	1	
0331103V	INT	ST-YZAN-DE-SOUDIAC Le Val de Saye	REP	01		BLAYE	ST CHRISTOLY DE BLAYE	MANDELA	PRIM	1	
0331107Z	INT	LUSSAC		02	34	LIBOURNE 2	ST CHRISTOPHE DES BARDES		PRIM	1	
0331111D	INT	GUITRES J. Aviotte		02	32	ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	ST CIERS D'ABZAC		ELEM	1	
0332066S	RI	ST-CIERS-SUR-GIRONDE		02		BLAYE	ST CIERS SUR GIRONDE	BRASSENS	ELEM	1	
0331121P	U	LIBOURNE Les Dagueys		03		LIBOURNE 1	ST DENIS DE PILE		MAT	1	
0331120N	U	LIBOURNE Les Dagueys		03		LIBOURNE 1	ST DENIS DE PILE		ELEM	1	
0331122R	U	LIBOURNE M. Duras		03		LIBOURNE 1	ST ÉMILION	JANAILHAC	ELEM		1
0331147T	INT	ARVEYRES Jean Auriac		03		LIBOURNE 1	ST GERMAIN DU PUCH	RENAUD-DANDICOLLE	ELEM	1	
0331160G	U	ST-JEAN D'ILLAC		03		PESSAC	ST JEAN D'ILLAC	PRÉVERT	PRIM	1	
0332765B	U	ST-JEAN D'ILLAC		03		PESSAC	ST JEAN D'ILLAC	RAVEL	PRIM	1	
0332359K	INT	PAUILLAC P. de Belleyme	REP	01		LESPARRE	ST LAURENT-MÉDOC	PETITS GALOPINS	MAT	1	
0331165M	INT	PAUILLAC P. de Belleyme	REP	01		LESPARRE	ST LAURENT-MÉDOC		ELEM	1	
0332207V	U	ST-LOUBES M. Linder		03		ENTRE DEUX MERS	ST LOUBÈS	LA FONTAINE	MAT	1	
0331174X	U	ST-LOUBES M. Linder		03		ENTRE DEUX MERS	ST LOUBÈS	DUCAMP	ELEM	1	
0331175Y	U	ST-LOUBES M. Linder		03		ENTRE DEUX MERS	ST LOUBÈS	TOULET	ELEM		1
0331181E	INT	SALLES A. d'Aquitaine		02		ARCACHON SUD	ST MAGNE		PRIM	1	
0331183G	INT	CASTILLON-LA-BAT. A. d'Aquitaine	REP	01		LIBOURNE 2	ST MAGNE DE CASTILLON		PRIM	1	
0331186K	R	LE PIAN-SUR-GARONNE		02		SUD ENTRE DEUX MERS	ST MAIXANT	MAURIAC	PRIM	1	
0332853X	INT	COUTRAS H. de Navarre	REP	01		LIBOURNE 2	ST MÉDARD DE GUIZIÈRES	CHASTENET	PRIM	1	
0330307E	U	ST-MEDARD-EN-JALLES F. Mauriac		03		ST MÉDARD-EN-JALLES	ST MÉDARD EN JALLES	MONTAIGNE	MAT	1	
0331788P	U	ST-MEDARD-EN-JALLES F. Mauriac		03		ST MÉDARD-EN-JALLES	ST MÉDARD EN JALLES	VILLAGEXPO	MAT	1	
0332337L	U	LE HAILLAN E. Zola		03		ST MÉDARD-EN-JALLES	ST MÉDARD EN JALLES	CORBIAC	ELEM	1	
0332264G	U	ST-MEDARD-EN-JALLES Hastignan		03		ST MÉDARD-EN-JALLES	ST MÉDARD EN JALLES	HASTIGNAN	ELEM	1	
0331200A	U	ST-MEDARD-EN-JALLES F. Mauriac		03		ST MÉDARD-EN-JALLES	ST MÉDARD EN JALLES	MONTAIGNE	ELEM	1	
0332156P	U	ST-MEDARD-EN-JALLES Hastignan		03		ST MÉDARD-EN-JALLES	ST MÉDARD EN JALLES	CÉRILAN	PRIM	1	
0331228F	INT	LANGON Toulouse-Lautrec		03		LANGON	ST PIERRE DE MONS	LABAYLE	PRIM	1	
0332600X	U	BRANNE P. E. Victor		03		LIBOURNE 1	ST QUENTIN DE BARON	COUTURES	PRIM	1	
0332069V	R	PAUILLAC P. de Belleyme	REP	01		LESPARRE	ST SAUVEUR		PRIM	1	
0331241V	INT	LA BRÈDE Montesquieu		03		GRADIGNAN	ST SELVE		PRIM	1	
0332171F	U	LIBOURNE M. Duras		03	52	LIBOURNE 1	ST SULPICE DE FALEYRENS	MÈNHIR	PRIM	2	
0331254J	U	ST-LOUBES M. Linder		03		ENTRE DEUX MERS	ST SULPICE ET CAMEYRAC	CÈDRE BLEU	ELEM	1	
0331256L	R	ST-SYMPHORIEN F. Mauriac		02	50	LANGON	ST SYMPHORIEN		ELEM	1	
0331263U	INT	RAUZAN P. Martin		03	35	LIBOURNE 1	ST VINCENT DE PERTIGNAS		ELEM	1	
0332142Z	RI	SOULAC-SUR-MER G. Mandel		02		LESPARRE	ST VIVIEN DE MÉDOC		PRIM	1	
0332162W	INT	ST-YZAN-DE-SOUDIAC Le Val de Saye	REP	01		BLAYE	ST YZAN DE SOUDIAC	CASSE	PRIM	1	
0332173H	U	STE-FOY-LA-GRANDE E. Faure	REP	01		LA RÉOLE	STE FOY LA GRANDE	BERT	PRIM	2	
0331154A	INT	LACANAU		03		SUD MÉDOC	STE HÉLÈNE		PRIM	1	
0331258N	INT	CASTILLON-LA-BAT. A. d'Aquitaine	REP	01		LIBOURNE 2	STE TERRE		PRIM	1	
0331315A	RI	MONSEGUR E. de Provence		02	15	LA RÉOLE	TAILLECAVAT		ELEM	1	
0330312K	U	TALENCE V. Louis		03		TALENCE	TALENCE	LAPIE	MAT	2	
0332667V	U	TALENCE H. Brisson		03		TALENCE	TALENCE	GAMBETTA	ELEM	1	
0332700F	U	TALENCE H. Brisson		03		TALENCE	TALENCE	JOLIOT-CURIE	ELEM	1	
0332798M	U	TALENCE V. Louis		03		TALENCE	TALENCE	LAPIE	ELEM	1	
0332930F	U	TALENCE V. Louis		03		TALENCE	TALENCE	LASSERRE	ELEM	1	
0331326M	INT	SAUVETERRE-DE-GUYENNE R. Barrière		03		LA RÉOLE	TARGON	FERRY	PRIM	1	
0331328P	INT	BOURG J. Prévert		03	60	BLAYE	TAURIAC	BERTET	PRIM	1	
0331790S	INT	LANGON Toulouse-Lautrec		03		LANGON	TOULENNE	BRASSENS	PRIM	1	

RNE	TT	COLLÈGE DE SECTEUR	EP	S	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	TR	TR CAPASH
0331792U	U	CENON J. Zay		03		ENTRE DEUX MERS	TRESSES		ELEM	1	
0332160U	INT	VERAC L. Drouyn		03		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	VAL DE VIRVÉE		PRIM	1	
0331357W	U	ARVEYRES Jean Auriac		03		LIBOURNE 1	VAYRES	DUBOIS	ELEM	1	
0331364D	INT	VERAC L. Drouyn		03		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	VÉRAC		PRIM	2	
0331793V	R	ST-SYMPHORIEN F. Mauriac		02		LANGON	VILLANDRAUT		PRIM	1	
0331385B	U	VILLENAVE-D'ORNON Pont de la Maye		03		TALENCE	VILLENAVE D'ORNON	BLUM	ELEM	1	
0333007P	U	VILLENAVE-D'ORNON Chambéry		03		TALENCE	VILLENAVE D'ORNON	JOURÈS	ELEM	1	
0331387D	U	VILLENAVE-D'ORNON Pont de la Maye		03		TALENCE	VILLENAVE D'ORNON	JOLIOT-CURIE	ELEM	1	
0333125T	U	VILLENAVE-D'ORNON Chambéry		03		TALENCE	VILLENAVE D'ORNON	MICHELET	ELEM	2	
0331389F	INT	BOURG J. Prévart		03	59	BLAYE	VILLENEUVE		ELEM	1	
0332118Y	U	STE-EULALIE F. Mauriac		03		ENTRE DEUX MERS	YVRAC		ELEM	1	
0339999P		D.S.D.E.N de la Gironde					BORDEAUX			3	

• ARTICLE II

Les enseignants titulaires remplaçants bis dont les postes sont implantés dans les écoles suivantes sont amenés à effectuer des remplacements dans toutes les circonscriptions limitrophes de la circonscription de référence :

RNE	TT	COLLEGE DE SECTEUR	EP	S	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	TR Bis
0330317R	INT	COUTRAS Henri de Navarre	REP	01		LIBOURNE 2	ABZAC	ST EXUPÉRY	PRIM	1
0330214D	U	AMBARES Claude Massé		03		LORMONT	AMBARÈS ET LAGRAVE	BOURG	MAT	1
0330322W	U	AMBARES Claude Massé		03		LORMONT	AMBARÈS ET LAGRAVE	LA GORP	ELEM	2
0330327B	INT	ANDERNOS-LES-BAINS A. Lahaye		03		ARCACHON NORD	ANDERNOS LES BAINS	CAPSUS	ELEM	1
0330328C	INT	ANDERNOS-LES-BAINS A. Lahaye		03		ARCACHON NORD	ANDERNOS LES BAINS	FERRY	ELEM	1
0331767S	U	ARCACHON Marie Bartette		03		ARCACHON SUD	ARCACHON	ABATILLES	ELEM	1
0330337M	U	ARCACHON Marie Bartette		03		ARCACHON SUD	ARCACHON	MOUETTES	ELEM	1
0332791E	INT	ANDERNOS-LES-BAINS A. Lahaye		03		ARCACHON NORD	ARÈS		ELEM	1
0332167B	INT	ARSAC		03		SUD MÉDOC	ARSAC		ELEM	1
0330347Y	U	CENON Jean Jaurès		03		ENTRE DEUX MERS	ARTIGUES PRÈS BORDEAUX	PARC	ELEM	1
0330218H	INT	AUDENGE Jean Verdier		03		ARCACHON NORD	AUDENGE	VALETON DE BOISSIÈRE	MAT	1
0331768T	INT	AUDENGE Jean Verdier		03		ARCACHON NORD	AUDENGE	VALETON DE BOISSIÈRE	ELEM	1
0330376E	INT	LANGON Jules Ferry		03		LANGON	BARSAC		PRIM	1
0331624L	U	BASSENS Manon Cormier		03		BÈGLES FLOIRAC	BASSENS	BOUSQUET	MAT	1
0332854Y	INT	BAZAS Ausone		03		LANGON	BAZAS	DROUIN	ELEM	2
0332158S	INT	CADAUJAC Olympe de Gougès		03		TALENCE	BEAUTIRAN		ELEM	1
0331735G	U	BÈGLES Marcelin Berthelot		03		BÈGLES FLOIRAC	BÈGLES	VAILLANT-COUTURIER	MAT	1
0330394Z	U	BÈGLES Marcelin Berthelot		03		BÈGLES FLOIRAC	BÈGLES	LANGÉVIN	ELEM	1
0330401G	U	BÈGLES Marcelin Berthelot		01		BÈGLES FLOIRAC	BÈGLES	SEMBAT	ELEM	1
0330405L	INT	SALLES Aliénor d'Aquitaine		02		ARCACHON SUD	BELIN-BELIET	ALIÉNOR D'AQUITAINE	ELEM	1
0330413V	R	BAZAS Ausone		02		LANGON	BERNOS-BEAULAC		PRIM	1
0332037K	INT	BLAYE Sébastien Vauban		03		BLAYE	BERSON		PRIM	1
0332301X	INT	BIGANOS Jean Zay		03		ARCACHON NORD	BIGANOS	PAGNOL	MAT	1
0332302Y	U	BLANQUEFORT E. Dupaty		03		SUD MÉDOC	BLANQUEFORT	CURÉGAN	MAT	1
0332616P	U	BLANQUEFORT E. Dupaty		03		SUD MÉDOC	BLANQUEFORT	BOURG	ELEM	1
0330429M	U	BLANQUEFORT E. Dupaty		03		SUD MÉDOC	BLANQUEFORT	CAYCHAC	ELEM	1
0332215D	U	BLANQUEFORT E. Dupaty		03		SUD MÉDOC	BLANQUEFORT	RENNEY	ELEM	1
0330433S	INT	BLAYE Sébastien Vauban		03		BLAYE	BLAYE	VALLAËYS	ELEM	1
0330238E	U	BORDEAUX Aliénor d'Aquitaine		02		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	BECK	MAT	1
0330514E	U	BORDEAUX St-André		03		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	FERRY	MAT	1
0330249S	U	BORDEAUX Grand Parc		03		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	MONTGOLFIER	MAT	1
0330233Z	U	BORDEAUX J. Ellul	REP	01		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	BENAUZE	MAT	1
0330241H	U	BORDEAUX Grand Parc	REP	01		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	CONDORCET	MAT	1
0332772I	U	BORDEAUX Cassagnol		03		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	BARRAUD	ELEM	1
0330460W	U	BORDEAUX Cheverus		03		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	BERT	ELEM	1
0330525S	U	BORDEAUX St-André		03		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	COCTEAU	ELEM	1
0330515F	U	BORDEAUX St-André		03		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	DOUMER	ELEM	1

RNE	TT	COLLEGE DE SECTEUR	EP	S	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	TR Bis
0330502S	U	BORDEAUX A. d'Aquitaine		03		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	MEUNIER	ELEM	1
0330489C	U	BORDEAUX Grand Parc		03		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	MONTGOLFIER	ELEM	1
0332120A	U	BORDEAUX Monséjour		03		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	POINCARÉ	ELEM	1
0332777P	U	BORDEAUX A. Fournier		03		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	SOMME	ELEM	1
0330473K	U	BORDEAUX Cassagnol		03		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	ST BRUNO	ELEM	1
0330522N	U	BORDEAUX Monséjour		03		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	STÉHÉLIN	ELEM	1
0330444D	U	BORDEAUX A. Fournier		03		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	THOMAS	ELEM	1
0330459V	U	BORDEAUX Cheverus		03		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	VIEUX BORDEAUX	ELEM	1
0330478R	U	BORDEAUX E. Vaillant	REP	01		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	DUPATY	ELEM	1
0330455R	U	BORDEAUX F. Goya	REP	01		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	HENRI IV	ELEM	1
0332366T	U	BORDEAUX E. Vaillant	REP	01		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	LAC II	ELEM	1
0330497L	U	BORDEAUX L. Lenoir	REP	01		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	MONTAUD	ELEM	1
0332860E	U	BORDEAUX Blanqui	REP+	01		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	LABARDE	ELEM	2
0332172G	U	BORDEAUX E. Combes		03		BORDEAUX MÉRIGNAC	BORDEAUX	FLORNOY	PRIM	1
0333118K	U	BORDEAUX Blanqui	REP+	01		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	ACHARD	PRIM	1
0333049K	U	BORDEAUX Blanqui	REP+	01		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	MARTIN	PRIM	2
0330529W	INT	BOURG Jacques Prévert		03		BLAYE	BOURG SUR GIRONDE		ELEM	1
0332041P	INT	BRANNE Paul Emile Victor		03		LIBOURNE 1	BRANNE	MOUTY	PRIM	1
0332042R	RI	ST-CIERS-SUR-GIRONDE		02		BLAYE	BRAUD ET ST LOUIS		ELEM	1
0330546P	U	LE BOUSCAT Ausone		03		BORDEAUX BOUSCAT	BRUGES	DE GOUGES	ELEM	1
0330555Z	U	CADAUJAC Olympe de Gouges		03		TALENCE	CADAUJAC	ALIÉNOR D'AQUITAINE	ELEM	1
0330557B	INT	CADILLAC Anatole France		02		SUD ENTRE DEUX MERS	CADILLAC	LA FONTAINE	PRIM	1
0330565K	U	LATRESNE Camille Claudel		03		SUD ENTRE DEUX MERS	CAMBLANES ET MEYNAC		ELEM	1
0332137U	U	GRADIGNAN Alfred Mauguin		03		GRADIGNAN	CANÉJAN	BREL	ELEM	1
0332176L	U	CARBON-BLANC		03		LORMONT	CARBON-BLANC	PASTEUR	ELEM	1
0330582D	INT	HOURTIN J. Chambrelent		03		LESPARRE	CARCANS	VIGNEAU	PRIM	1
0330590M	INT	BLAYE Sébastien Vauban		03		BLAYE	CARTELÈGUE	MONET	PRIM	1
0330184W	INT	CASTELNAU-DE-MÉDOC Canterane		03		SUD MÉDOC	CASTELNAU DE MÉDOC	CHARMILLE	MAT	1
0332044T	R	LANGON Toulouse-Lautrec		02	81	LANGON	CASTETS ET CASTILLON - ST LOUBERT		PRIM	1
0330599X	INT	CASTILLON-LA-BAT. A. d'Aquitaine	REP	01		LIBOURNE 2	CASTILLON LA BATAILLE		ELEM	1
0332164Y	R	LE PIAN-SUR-GARONNE		02		SUD ENTRE DEUX MERS	CAUDROT		PRIM	1
0332281A	U	CENON J. Zay	REP	01		ENTRE DEUX MERS	CENON	MICHELET	MAT	1
0331774Z	U	CENON J. Jaurès	REP	01		ENTRE DEUX MERS	CENON	CASSAGNE	ELEM	1
0332080G	U	CENON J. Jaurès	REP	01		ENTRE DEUX MERS	CENON	JOURÈS	ELEM	1
0330612L	U	CENON J. Zay	REP	01		ENTRE DEUX MERS	CENON	MAUMEY	ELEM	1
0330620V	INT	PODENSAC Georges Brassens		03		GRADIGNAN	CÉRONS		PRIM	1
0332204S	U	CESTAS Cantelande		03		PESSAC	CESTAS	BOURG	MAT	1
0330624Z	U	CESTAS Cantelande		03		PESSAC	CESTAS	PARC	ELEM	1
0332660M	INT	PEUJARD Emile Durkheim		02		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	CÉZAC		PRIM	1
0332146D	R	PAUILLAC Pierre De Belleyme	REP	01		LESPARRE	CISSAC-MÉDOC		PRIM	1
0332773K	INT	COUSTRAS Henri de Navarre	REP	01		LIBOURNE 2	COUSTRAS	SAUGUET	ELEM	1
0330646Y	INT	COUSTRAS Henri de Navarre	REP	01		LIBOURNE 2	COUSTRAS	TROQUEREAU	ELEM	1
0332219H	INT	CREON François Mitterrand		03		SUD ENTRE DEUX MERS	CRÉON	LACOUME	ELEM	1
0332319S	U	EYSINES A. Camus		03		ST MÉDARD-EN-JALLES	EYSINES	DERBY	ELEM	1
0332822N	U	EYSINES A. Camus		03		ST MÉDARD-EN-JALLES	EYSINES	GIROL	PRIM	1
0332230V	INT	LANGON Toulouse-Lautrec		03		LANGON	FARGUES		PRIM	1
0330280A	U	FLOIRAC N. Mandela	REP	01		BÈGLES FLOIRAC	FLOIRAC	PASTEUR	MAT	1
0332271P	U	FLOIRAC G. Rayet		01		BÈGLES FLOIRAC	FLOIRAC	CAMUS	ELEM	1
0332855Z	U	FLOIRAC N. Mandela	REP	01		BÈGLES FLOIRAC	FLOIRAC	JOURÈS	ELEM	1
0330711U	INT	VERAC Léo Drouyn		03		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	FRONSAC	PRINCETEAU	PRIM	1
0330715Y	INT	LESPARRE-MÉDOC Les Lesques	REP	01		LESPARRE	GAILLAN EN MÉDOC	MANDEL	PRIM	1
0330732S	INT	LA RÉOLE Paul Esquinance		03		LA RÉOLE	GIRONDE SUR DROPT		PRIM	1
0332129K	U	GRADIGNAN Alfred Mauguin		03		GRADIGNAN	GRADIGNAN	MALARTIC	ELEM	1
0332792F	U	GRADIGNAN Fontaines de Monjous		03		GRADIGNAN	GRADIGNAN	ST EXUPÉRY	ELEM	1
0330101F	U	GRADIGNAN Fontaines de Monjous		03		GRADIGNAN	GRADIGNAN	ST GÉRY	ELEM	1
0331780F	R	BAZAS Ausone		02	68	LANGON	GRIGNOLS		PRIM	1
0332352C	INT	GUITRES Jean Aviotte		02		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	GUITRES	GODIN	MAT	1
0330283D	U	GUJAN-MESTRAS Chante Cigale		03		ARCACHON SUD	GUJAN-MESTRAS	POUGET	MAT	1
0332051A	U	GUJAN-MESTRAS Chante Cigale		03		ARCACHON SUD	GUJAN-MESTRAS	FERRY	ELEM	1
0332052B	INT	LA BRÈDE Montesquieu		03		GRADIGNAN	LA BRÈDE	CAZAUVEILH	ELEM	1

RNE	TT	COLLEGE DE SECTEUR	EP	S	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	TR Bis
0330303A	INT	LA RÉOLE Paul Esquinance		03		LA RÉOLE	LA RÉOLE	BONHEUR	MAT	1
0331340C	U	LA TESTE-DE-BUCH Henri Dheurle		03		ARCACHON SUD	LA TESTE DE BUCH	BRÉMONTIER	ELEM	1
0331342E	U	LA TESTE-DE-BUCH Henri Dheurle		03		ARCACHON SUD	LA TESTE DE BUCH	GAMBETTA	ELEM	1
0332793G	INT	LACANAU		03		SUD MÉDOC	LACANAU	VILLE	PRIM	1
0331781G	INT	PODENSAC Georges Brassens		03		GRADIGNAN	LANDIRAS		PRIM	1
0330804V	U	CADILLAC Anatole France		02		SUD ENTRE DEUX MERS	LANGOIRAN		ELEM	1
0333103U	INT	LANGON Toulouse-Lautrec		03		LANGON	LANGON	ST EXUPÉRY	ELEM	1
0330373B	INT	MARCHEPRIME Gaston Flament		02		ARCACHON NORD	LE BARP	BALLION	ELEM	1
0330532Z	U	LE BOUSCAT Ausone		03		BORDEAUX BOUSCAT	LE BOUSCAT	CENTRE I	ELEM	1
0332821M	U	LE BOUSCAT Ausone		03		BORDEAUX BOUSCAT	LE BOUSCAT	JOURÈS	ELEM	1
0330536D	U	LE BOUSCAT J. Moulin		03		BORDEAUX BOUSCAT	LE BOUSCAT	LAFON FÉLINE	ELEM	1
0332926B	U	LE HAILLAN E. Zola		03		ST MÉDARD-EN-JALLES	LE HAILLAN	TAUZINS	MAT	1
0330177N	U	LE HAILLAN E. Zola		03		ST MÉDARD-EN-JALLES	LE HAILLAN	LUZERNE	ELEM	1
0332617R	U	ARSAC		03		SUD MÉDOC	LE PIAN-MÉDOC	AIRIALS	PRIM	1
0331746U	U	ST-AUBIN-DE-MEDOC Léonard de Vinci		03		ST MÉDARD-EN-JALLES	LE TAILLAN-MÉDOC	LA BOÉTIE	ELEM	1
0331313Y	U	EYSINES Albert Camus		03		ST MÉDARD-EN-JALLES	LE TAILLAN-MÉDOC	TABARLY	ELEM	1
0331332U	INT	LACANAU		03	51	SUD MÉDOC	LE TEMPLE	LEBADE	PRIM	1
0330824S	INT	LEGE-CAP-FERRET		03		ARCACHON NORD	LÈGE CAP-FERRET	BOURG	ELEM	1
0332368V	U	LEOGNAN François Mauriac		03		GRADIGNAN	LÉOGNAN	JOURÈS	ELEM	1
0330288J	U	LIBOURNE Marguerite Duras		03		LIBOURNE 1	LIBOURNE	SUD	MAT	1
0333048J	U	LIBOURNE Eugène Atget		03		LIBOURNE 1	LIBOURNE	CENTRE	ELEM	1
0330845P	U	LIBOURNE Les Dagueys		03		LIBOURNE 1	LIBOURNE	CHARRUAUDS	ELEM	1
0331468S	U	LIBOURNE Marguerite Duras		03		LIBOURNE 1	LIBOURNE	GARDEROSE	ELEM	1
0330851W	U	LIBOURNE Eugène Atget		03		LIBOURNE 1	LIBOURNE	NORD	PRIM	1
0332794H	INT	CASTELNAU-DE-MEDOC Canterane		03		SUD MÉDOC	LISTRAC-MÉDOC		PRIM	1
0332258A	U	LORMONT M. Montaigne	REP+	01		LORMONT	LORMONT	BONHEUR	MAT	1
0332029B	U	LORMONT Georges Lapierre	REP+	01		LORMONT	LORMONT	CONDORCET	MAT	1
0332117X	U	LORMONT Michel Montaigne	REP+	01		LORMONT	LORMONT	CAMUS	ELEM	2
0332055E	U	LORMONT Georges Lapierre	REP+	01		LORMONT	LORMONT	CONDORCET	ELEM	1
0332141Y	U	LORMONT Georges Lapierre	REP+	01		LORMONT	LORMONT	CURIE	ELEM	1
0330862H	U	LORMONT Georges Lapierre	REP+	01		LORMONT	LORMONT	FORT	ELEM	2
0332269M	U	LORMONT Michel Montaigne	REP+	01		LORMONT	LORMONT	PAGNOL	ELEM	3
0330863J	U	LORMONT Georges Lapierre	REP+	01		LORMONT	LORMONT	ROLLAND	ELEM	1
0332421C	U	LORMONT Michel Montaigne	REP+	01		LORMONT	LORMONT	ROSTAND	ELEM	2
0332752M	U	LORMONT Michel Montaigne	REP+	01		LORMONT	LORMONT	GRAND TRESSAN	PRIM	1
0330866M	INT	CADILLAC Anatole France		02		SUD ENTRE DEUX MERS	LOUPIAC		PRIM	1
0332148F	INT	VERAC Léo Drouyn		03		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY		PRIM	1
0332056F	RI	LUSSAC		02	79	LIBOURNE 2	LUSSAC	DELORD	PRIM	1
0330882E	INT	GUITRES Jean Aviotte		02	30	ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	MARANSIN		ELEM	1
0330885H	INT	GUITRES Jean Aviotte		02		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	MARCENAI	FORÊT	PRIM	1
0330193F	U	MARTIGNAS-SUR-JALLE A. d'Aquitaine		03		ST MÉDARD-EN-JALLES	MARTIGNAS SUR JALLE	CASTAGNET	MAT	1
0330292N	U	MÉRIGNAC Jules Ferry		03		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	MACÉ	MAT	1
0330914P	U	MÉRIGNAC Bourran		03		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	BERTHELOT	ELEM	1
0331742P	U	MÉRIGNAC Capeyron		03		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	BOSQUETS	ELEM	1
0330922Y	U	MÉRIGNAC Bourran		03		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	BOURRAN	ELEM	1
0331467R	U	MÉRIGNAC Jules Ferry		03		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	PARC	ELEM	1
0330906F	U	MÉRIGNAC Jules Ferry		03		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	BUISSON	PRIM	1
0330916S	U	MÉRIGNAC Les Eyquems		03		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	LAFON	PRIM	1
0330926C	INT	MIOS		03		ARCACHON NORD	MIOS	ÉCUREUILS	ELEM	1
0332211Z	RI	MONSEGUR Eléonore de Provence		02		LA RÉOLE	MONSÉGUR		ELEM	1
0330937P	INT	LUSSAC		02		LIBOURNE 2	MONTAGNE		PRIM	1
0332679H	U	STE-EULALIE F. Mauriac		03		ENTRE DEUX MERS	MONTUSSAN		MAT	1
0330949C	INT	BRANNE Paul Emile Victor		03		LIBOURNE 1	MOULON		PRIM	1
0332895T	INT	PAUILLAC Pierre De Belleyme	REP	01		LESPARRE	PAUILLAC	HAUTEVILLE	PRIM	1
0332059J	INT	PAUILLAC Pierre De Belleyme	REP	01		LESPARRE	PAUILLAC	MOUSSET	PRIM	1
0332423E	U	PESSAC Alouette		03		PESSAC	PESSAC	CAP DE BOS	ELEM	1
0330996D	U	PESSAC Alouette		03		PESSAC	PESSAC	CASTAING	ELEM	1
0330990X	U	PESSAC Noës		03		PESSAC	PESSAC	CORDIER	ELEM	1
0332272R	U	PESSAC Gérard Philipe		03		PESSAC	PESSAC	FERRY	ELEM	1
0331470U	U	PESSAC François Mitterrand		03		PESSAC	PESSAC	ST EXUPÉRY	ELEM	1

RNE	TT	COLLEGE DE SECTEUR	EP	S	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	TR Bis
0330988V	U	PESSAC Gérard Philippe		03		PESSAC	PESSAC	HERRIOT	PRIM	1
0331008S	INT	PEUJARD Emile Durkheim		03		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	PEUJARD		PRIM	1
0331012W	U	STE-FOY-LA-GRANDE Elie Faure	REP	01		LA RÉOLE	PINEUILH	MARBOUYT	ELEM	2
0331017B	INT	PODENSAC Georges Brassens		03		GRADIGNAN	PODENSAC		ELEM	1
0332225P	INT	BOURG Jacques Prévert		03		BLAYE	PUGNAC		ELEM	1
0332064P	R	CASTILLON-LA-BAT. A. d'Aquitaine	REP	01		LIBOURNE 2	PUJOLS		PRIM	1
0331786M	INT	RAUZAN Pierre Martin		03	62	LIBOURNE 1	RAUZAN		PRIM	1
0332578Y	R	ST-CIERS-SUR-GIRONDE		02		BLAYE	REIGNAC		PRIM	1
0332227S	INT	CADILLAC Anatole France		02		SUD ENTRE DEUX MERS	RIONS		PRIM	1
0331076R	INT	CREON François Mitterrand		03		SUD ENTRE DEUX MERS	SADIRAC	CURIE	ELEM	1
0331275G	U	FLOIRAC G. Rayet		03		BÈGLES FLOIRAC	SALLEBOEUF		PRIM	1
0333015Y	INT	SALLES Aliénor d'Aquitaine		02		ARCACHON SUD	SALLES	CAPLANNE	ELEM	1
0333177Z	INT	SALLES Aliénor d'Aquitaine		02		ARCACHON SUD	SALLES	RIVE GAUCHE	ELEM	1
0332636L	INT	LA BREDE Montesquieu		03		GRADIGNAN	SAUCATS	TURRITELLES	PRIM	1
0331289X	R	LANGON Jules Ferry		02		LANGON	SAUTERNES		PRIM	1
0332165Z	RI	SAUVETERRE-DE-GUYENNE R. Barrière		02		LA RÉOLE	SAUVETERRE DE GUYENNE		ELEM	1
0331082X	INT	ST-ANDRE-DE-CUBZAC La Garosse		03		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	ST ANDRÉ DE CUBZAC	LACORE	ELEM	1
0331101T	U	LATRESNE Camille Claudel		03		SUD ENTRE DEUX MERS	ST CAPRAIS DE BORDEAUX		ELEM	1
0331103V	INT	ST-YZAN-DE-SOUDIAC Le Val de Saye	REP	01		BLAYE	ST CHRISTOLY DE BLAYE	MANDELA	PRIM	1
0331111D	INT	GUITRES Jean Aviotte		02	32	ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	ST CIERS D'ABZAC		ELEM	1
0332066S	RI	ST-CIERS-SUR-GIRONDE		02		BLAYE	ST CIERS SUR GIRONDE	BRASSENS	ELEM	1
0331120N	U	LIBOURNE Les Dagueys		03		LIBOURNE 1	ST DENIS DE PILE		ELEM	1
0331122R	U	LIBOURNE Marguerite Duras		03		LIBOURNE 1	ST ÉMILION	JANAILHAC	ELEM	1
0331145R	R	LESPARRE-MEDOC Les Lesques	REP	01		LESPARRE	ST GERMAIN D'ESTEUIL		PRIM	1
0331147T	INT	ARVEYRES Jean Auriac		03		LIBOURNE 1	ST GERMAIN DU PUCH	RENAUD-DANDICOLLE	ELEM	1
0331152Y	INT	ST-YZAN-DE-SOUDIAC Le Val de Saye	REP	01		BLAYE	ST GIRONS D'AIGUEVIVES		PRIM	1
0331158E	U	ST-JEAN D'ILLAC		03		PESSAC	ST JEAN D'ILLAC	MONNET	ELEM	1
0332765B	U	ST-JEAN D'ILLAC		03		PESSAC	ST JEAN D'ILLAC	RAVEL	PRIM	1
0332068U	INT	ST-ANDRE-DE-CUBZAC La Garosse		03		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	ST LAURENT D'ARCE		PRIM	1
0331165M	INT	PAUILLAC Pierre De Belleyme	REP	01		LESPARRE	ST LAURENT-MÉDOC		ELEM	1
0331174X	U	ST-LOUBES M. Linder		03		ENTRE DEUX MERS	ST LOUBÈS	DU CAMP	ELEM	1
0331175Y	U	ST-LOUBES M. Linder		03		ENTRE DEUX MERS	ST LOUBÈS	TOULET	ELEM	1
0331177A	INT	BASSENS M. Cormier		03		BÈGLES FLOIRAC	ST LOUIS DE MONTFERRAND	BORDS DE GARONNE	ELEM	1
0331179C	R	LE PIAN-SUR-GARONNE		02		SUD ENTRE DEUX MERS	ST MACAIRE		ELEM	1
0331183G	INT	CASTILLON-LA-BAT. A. d'Aquitaine	REP	01		LIBOURNE 2	ST MAGNE DE CASTILLON		PRIM	1
0332212A	U	ST-MEDARD-EN-JALLES Hastignan		03		ST MÉDARD-EN-JALLES	ST MÉDARD EN JALLES	CARRIÉ	ELEM	1
0331204E	U	ST-MEDARD-EN-JALLES F. Mauriac		03		ST MÉDARD-EN-JALLES	ST MÉDARD EN JALLES	GAJAC	ELEM	1
0332264G	U	ST-MEDARD-EN-JALLES Hastignan		03		ST MÉDARD-EN-JALLES	ST MÉDARD EN JALLES	HASTIGNAN	ELEM	1
0331200A	U	ST-MEDARD-EN-JALLES F. Mauriac		03		ST MÉDARD-EN-JALLES	ST MÉDARD EN JALLES	MONTAIGNE	ELEM	1
0332156P	U	ST-MEDARD-EN-JALLES Hastignan		03		ST MÉDARD-EN-JALLES	ST MÉDARD EN JALLES	CÉRILLAN	PRIM	1
0332600X	U	BRANNE Paul Emile Victor		03		LIBOURNE 1	ST QUENTIN DE BARON	COUTURES	PRIM	2
0331238S	INT	ST-YZAN-DE-SOUDIAC Le Val de Saye	REP	01		BLAYE	ST SAVIN		ELEM	1
0332627B	INT	COUSTRAS Henri de Navarre	REP	01		LIBOURNE 2	ST SEURIN SUR L'ISLE	LA FONTAINE	ELEM	1
0331254J	U	ST-LOUBES M. Linder		03		ENTRE DEUX MERS	ST SULPICE ET CAMEYRAC	CÈDRE BLEU	ELEM	1
0331256L	R	ST-SYMPHORIEN François Mauriac		02	50	LANGON	ST SYMPHORIEN		ELEM	1
0332142Z	RI	SOULAC-SUR-MER Georges Mandel		02		LESPARRE	ST VIVIEN DE MÉDOC		PRIM	1
0332173H	U	STE-FOY-LA-GRANDE Elie Faure	REP	01		LA RÉOLE	STE FOY LA GRANDE	BERT	PRIM	2
0331258N	INT	CASTILLON-LA-BAT. A. d'Aquitaine	REP	01		LIBOURNE 2	STE TERRE		PRIM	1
0330308F	U	TALENCE Henri Brisson		03		TALENCE	TALENCE	GAMBETTA	MAT	1
0332798M	U	TALENCE Victor Louis		03		TALENCE	TALENCE	LAPIE	ELEM	1
0332930F	U	TALENCE Victor Louis		03		TALENCE	TALENCE	LASSERRE	ELEM	1
0332267K	U	TALENCE Victor Louis		03		TALENCE	TALENCE	RAVEL	ELEM	1
0332574U	U	TALENCE Victor Louis		03		TALENCE	TALENCE	ST EXUPÉRY	ELEM	1
0331326M	INT	SAUVETERRE-DE-GUYENNE R. Barrière		03		LA RÉOLE	TARGON	FERRY	PRIM	1
0331328P	INT	BOURG Jacques Prévert		03	60	BLAYE	TAURIAC	BERTET	PRIM	1
0331357W	U	ARVEYRES Jean Auriac		03		LIBOURNE 1	VAYRES	DUBOIS	ELEM	1
0331364D	INT	VERAC Léo Drouyn		03		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	VÉRAC		PRIM	1
0332621V	R	LE PIAN-SUR-GARONNE		02	80	SUD ENTRE DEUX MERS	VERDELAIS		PRIM	1
0331793V	R	ST-SYMPHORIEN François Mauriac		02		LANGON	VILLANDRAUT		PRIM	1
0332157R	U	VILLENAVE-D'ORNON Pont de la Maye		03		TALENCE	VILLENAVE D'ORNON	FERRY	ELEM	1

RNE	TT	COLLEGE DE SECTEUR	EP	S	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	TR Bis
0333007P	U	VILLENAVE-D'ORNON Chambéry		03		TALENCE	VILLENAVE D'ORNON	JAURÈS	ELEM	1
0333125T	U	VILLENAVE-D'ORNON Chambéry		03		TALENCE	VILLENAVE D'ORNON	MICHELET	ELEM	1
0332365S	U	STE-EULALIE F. Mauriac		03		ENTRE DEUX MERS	YVRAC		MAT	1

• ARTICLE III

Les enseignants titulaires remplaçants bis ASH dont les postes sont implantés dans les établissements suivants sont amenés à effectuer des remplacements dans toutes les circonscriptions limitrophes de la circonscription de référence :

RNE	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉTABLISSEMENT	TR BIS ASH
0331399S	A.S.H. EST	AMBARÈS ET LAGRAVE	I.T.E.P. Domaine St Denis	1
0331401U	A.S.H. OUEST	ANDERNOS LES BAINS	I.T.E.P. Plein Air	1
0332369W	A.S.H. OUEST	ARTIGUES PRÈS BORDEAUX	I.T.E.P. L'Hirondelle	1
0332277W	A.S.H. EST	BORDEAUX	I.T.E.P. Villa Flore	1
0331407A	A.S.H. EST	CADAUJAC	I.T.E.P. Mille Fleurs	1
0332458T	A.S.H. EST	CARIGNAN DE BORDEAUX	I.M.P. Le Tanneur	1
0332231W	A.S.H. EST	LIBOURNE	I.T.E.P. Rive Droite Dolto	1
0331412F	A.S.H. EST	LUSSAC	I.M.E. Château Terrien	1
0332844M	A.S.H. OUEST	MÉRIGNAC	I.M.E. Delmas	2
0332694Z	A.S.H. OUEST	PESSAC	Hôpital de Jour Halloran	1
0331820Z	A.S.H. EST	TRESSES	I.M.PRO Bel Air	1

LÉGENDE :

RPI Regroupement Pédagogique Intercommunal

S Segment territorial ⇔

TT Typologie territoriale

- 01 REP+ et REP ; écoles orphelines par assimilation
- 02 Écoles rurales - Écoles sortantes EP
- 03 Écoles ordinaires
- 02 Écoles sortantes de l'éducation prioritaire - glissement progressif vers le segment 03
- U Urbain
- INT Intermediaire
- R Rural
- RI Rural isolé

Typologie INSEE ; source : <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=zonages/table-appartenance-geo-communes.htm>

Pour le directeur académique
le directeur académique adjoint
par délégation

Jean Luc DURET

A Bordeaux, le 04 juillet 2017

Pour le recteur et par délégation,
le directeur académique
des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux
de l'Education nationale de la Gironde

François COUX

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2017-07-10-005

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017
portant autorisation de renouvellement du CHRS Les

*Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du
CHRS Les Capucins et portant transfert de locaux et extension de capacité du CHRS Marc*
Capucins et portant transfert de locaux et extension de
capacité du CHRS Marc CAUTY, géré par l'association

LE DIACONAT

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DELEGUEE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté

**modifiant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement
du CHRS Les Capucins
et
portant transfert de locaux et extension de capacité du CHRS Marc CAUTY
(anciennement CHRS LES CAPUCINS),
sis 77 Boulevard Alfred DANÉY 33000 BORDEAUX
géré par l'Association Le Diaconat de Bordeaux**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde**

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 à L.313-8, L.313-18, L.345-1 à L.345-4, D.312-197 à 206, R.313-10-3 à 4, et R.345-1 à R.345-7 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2005 portant extension de la capacité du CHRS Les Capucins, sis 56 place des Capucins et 20 rue de la porte de la Monnaie 33 000 BORDEAUX géré par LE DIACONAT de BORDEAUX de 30 à 38 places,
- VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du CHRS Les Capucins sis 56 place des Capucins et 20 rue de la porte de la Monnaie 33 000 BORDEAUX géré par LE DIACONAT de BORDEAUX ;
- VU la délibération unanime du conseil d'administration du Diaconat de Bordeaux en date du 14 décembre 2015, en faveur de la relocalisation du CHRS et de son extension de capacité ;
- VU la délibération unanime du conseil d'administration du Diaconat de Bordeaux en date du 30 mai 2017, en faveur du changement de dénomination du CHRS Les Capucins en CHRS Marc CAUTY ;
- VU l'avis favorable du 13 juin 2017 rendu suite à la visite de conformité réalisée le 24 mai 2017 ;
- VU la convention d'attribution d'une aide de l'Etat pour la création d'établissements d'hébergement conclue le 26 juin 2017 entre la société anonyme d'HLM Domofrance, l'association Diaconat de Bordeaux, Bordeaux Métropole et l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry Suquet, Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

CONSIDERANT que la dernière capacité autorisée mentionnée au I de l'article D.313-2 du Code de l'action sociale et des familles est celle de la dernière capacité autorisée lors du renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que sont exonérés de la procédure d'appel à projet mentionnée au I de l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles les projets d'extension de capacité des établissements et services médico-sociaux n'excédant pas 30% de leur capacité;

CONSIDERANT que cette extension répond aux besoins en matière d'hébergement et d'accompagnement identifiés dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Gironde 2016-2021;

Sur proposition de la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde ;

ARRETE

Article 1 : Le CHRS LES CAPUCINS, géré par l'association le Diaconat de Bordeaux, voit son activité transférée dans de nouveaux locaux situés au 77 Boulevard Alfred DANEY 33000 BORDEAUX. A cette occasion, il prend le nom de CHRS Marc CAUTY.

Article 2 : Une autorisation d'extension de capacité de cinq places est accordée, à compter du 14 juin 2017, au CHRS Marc CAUTY, portant sa capacité totale à 45 places.

Article 3 : Le présent arrêté modifie la capacité visée à l'article 1 et les caractéristiques de l'établissement visées à l'article 3 du précédent arrêté d'autorisation en date du 10 avril 2017.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont désormais répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Le gestionnaire :

Entité juridique de rattachement : Association LE DIACONAT de BORDEAUX

N° FINESS : 330 056 755

Code statut juridique : 61 (association loi 1901)

L'établissement dénommé « **Marc Cauty** », sis 77 Boulevard Alfred DANEY 33000 BORDEAUX est déclaré comme suit :

Entité établissement : Marc Cauty

N° FINESS : 33 005 6797

Code catégorie : 214 Centre Hébergement & Réinsertion sociale (C.H.R.S)

La capacité totale de 45 places d'hébergement répondant aux caractéristiques suivantes :

Code discipline d'équipement : 957 hébergement insertion (adultes familles)

Codes mode de fonctionnement : 12 hébergement regroupé

Code clientèle principale: 899 tous publics en difficulté

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de la réception de la notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde et le directeur du CHRS Marc Cauty sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Bordeaux, le 0 JUIL. 2017

Le Préfet,

Pierre DARTOUT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2017-07-10-004

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2007
portant création partielle de 20 places de stabilisation sous
statut CHRS géré par SOLIDARITE JEUNESSE et portant
*Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2007 portant création partielle de 20 places
de stabilisation sous statut CHRS géré par SOLIDARITE JEUNESSE et portant extension de*
extension de capacité de places de stabilisation sous statut
CHRS géré par l'Association ARPEJE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DELEGUEE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté

modifiant l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2007 portant création partielle de 20 places de stabilisation sous statut CHRS, sis 13 impasse Saint Jean 33000 BORDEAUX, géré par l'association SOLIDARITE JEUNESSE ,

et

**Portant extension de capacité de places de stabilisation sous statut CHRS
sis 13 impasse Saint Jean 33000 BORDEAUX
géré par l'Association ARPEJE**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 à L.313-8, L.313-18, L.345-1 à L.345-4, D.312-197 à 206, R.313-10-3 à 4, et R.345-1 à R.345-7 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2007 portant création partielle de 20 places de stabilisation sous statut CHRS, sis 13 impasse Saint Jean 33000 BORDEAUX, géré par l'association SOLIDARITE JEUNESSE ,
- VU** la déclaration du 18 octobre 2014 de changement de nom de l'association pour la réadaptation et la réinsertion éducative et sociale pour devenir accompagnement et recherche psycho-socio éducatifs pour les jeunes (ARPEJE) ;
- VU** le traité de fusion du 19 juin 2015 entre l'association Solidarité Jeunesse et l'association ARPEJE absorbante
- VU** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- VU** l'instruction N°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;

- VU le rapport d'orientation budgétaire des CHRS de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 2 juin 2017
- VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry Suquet, Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

CONSIDERANT que cette extension répond aux besoins en matière d'hébergement et d'accompagnement identifiés dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Gironde 2016-2021;

CONSIDERANT que sont exonérés de la procédure d'appel à projet mentionnée au I de l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles les projets d'extension de capacité des établissements et services médico-sociaux n'excédant pas 30% de leur capacité;

Sur proposition de la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde ;

ARRETE

Article 1 : Une autorisation d'extension de capacité de cinq places est accordée, à compter du 1^{er} janvier 2016, au centre de stabilisation géré par l'association ARPEJE, portant la capacité totale de l'établissement à 25 places.

Article 2 : Le présent arrêté modifie la capacité visée à l'article 1 du précédent arrêté d'autorisation en date du 6 novembre 2007.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Le gestionnaire :

Entité juridique de rattachement : ARPEJE

N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : 33 000 432 6

Code statut juridique : [60] association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

L'établissement dénommé « centre de stabilisation ARPEJE », sis 13 impasse Saint Jean 33000 BORDEAUX, est déclaré comme suit :

Entité établissement : centre de stabilisation ARPEJE

N° FINESS : 33 002 326 8

Code catégorie : 214 Centre Hébergement & Réinsertion sociale (C.H.R.S)

La capacité totale de 25 places d'hébergement répond aux caractéristiques suivantes :

Code discipline d'équipement : [958] hébergement de stabilisation (adultes familles)

Code mode de fonctionnement : [18] hébergement éclaté

Code clientèle principale: [899] tous publics en difficulté

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de la réception de la notification.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde et la directrice du centre de stabilisation ARPEJE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Bordeaux, le 10 JUIL. 2017

Le Préfet,



Pierre DARTOUT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2017-07-10-002

Arrêté portant autorisation de création de places de CHRS
par transformation de places de stabilisation

*Arrêté portant autorisation de création de places de CHRS par transformation de places de
stabilisation subventionnées CHRS Maison des 2 Rives*

subventionnées CHRS Maison des 2 Rives

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DELEGUEE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté

**portant autorisation de création de places de CHRS
par transformation de places de stabilisation subventionnées
CHRS « Maison des 2 rives »
géré par l'association des Cités du Secours Catholique**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 à L.313-8, L.313-18, L.345-1 à L.345-4, D.312-197 à 206, R.313-10-3 à 4, et R.345-1 à R.345-7 ;
- VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU l'avis favorable du CROSMS sur l'agrément CHRS de 28 places en date du 20 mars 2009 ;
- VU la demande présentée par l'association des Cités du Secours Catholique (ACSC), sise 2 place Stalingrad 33 000 Bordeaux, en vue d'obtenir l'habilitation CHRS des 20 places de stabilisation actuellement financées par voie de subvention annuelle ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- VU l'instruction N°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des CHRS de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 2 juin 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry Suquet, Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

CONSIDERANT que la demande formulée par l'association gestionnaire répond aux besoins en matière d'hébergement et d'accompagnement identifiés dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Gironde 2016-2021;

CONSIDERANT que le financement des 20 places de stabilisation était jusqu'alors financé par voie de subvention, faute de moyens suffisants dans la dotation régionale limitative des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

CONSIDERANT que la dotation régionale limitative 2017 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale intègre désormais le financement de ces 20 places ;

Sur proposition de la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er janvier 2017, l'autorisation de créer 20 places de stabilisation sous statut CHRS par transformation de 20 places de stabilisation financées jusqu'alors par voie de subvention, est accordée à l'association des Cités du Secours Catholique (ACSC), pour une durée de quinze ans.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Le gestionnaire :

Entité juridique de rattachement : Association des Cités du Secours catholique
N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : 75 072 059 1
Code statut juridique : [60] Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

L'établissement dénommé « Maison des 2 rives », sis 2 place Stalingrad 33 000 Bordeaux, est déclaré comme suit :

Entité établissement : Maison des 2 rives
N° FINESS : 33 003 924 9

Code catégorie : [214] Centre Hébergement & Réinsertion sociale (C.H.R.S)

La capacité totale de 20 places est détaillée comme suit :

Code discipline d'équipement : [958] hébergement de stabilisation (adultes, familles)
Code mode de fonctionnement : [18] en structure éclaté
Code clientèle principale: [829] familles en difficulté et/ou femmes isolées

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation sera subordonné aux résultats d'une évaluation externe.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de la réception de la notification.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de La Gironde, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale et la directrice du CHRS Maison des 2 rives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Bordeaux, le **10 JUIL. 2017**

Le Préfet,



Pierre DARTOUT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2017-07-10-003

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 6
novembre 2007 portant autorisation de transformation de

*Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2007 portant autorisation de
transformation de 13 places d'urgences en places de CHRS de Bacalan et autorisation d'extension*
13 places d'urgences en places de CHRS de Bacalan et
autorisation d'extension de places de CHRS CHRS

BACALAN-BOULIAC

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DELEGUEE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté

modifiant l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2007 portant autorisation de transformation de 13 places d'urgence en places de centre d'hébergement et de réinsertion sociale au centre d'hébergement de Bacalan
et
portant autorisation d'extension de places de CHRS par transformation de places de stabilisation subventionnées CHRS BACALAN-BOULIAC, sis cours Dupré de Saint Maur, 33300 Bordeaux, géré par l'association EMMAUS GIRONDE

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 à L.313-8, L.313-18, L.345-1 à L.345-4, D.312-197 à 206, R.313-10-3 à 4, et R.345-1 à R.345-7 ;
- VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2007 autorisant la transformation de 13 places d'urgence en places de centre d'hébergement et de réinsertion sociale au centre d'hébergement de Bacalan, géré par l'association Emmaüs 33- Urgence sociale ;
- VU le rapport de la visite de conformité en date du 16 septembre 2008 ;
- VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale sur l'habilitation CHRS des 22 places d'urgence transformées en places de stabilisation dans le cadre du plan d'action renforcé des sans abris (PARSA) en date du 20 mars 2009 ;
- VU la demande présentée par l'association EMMAUS GIRONDE, sise 246 cours de la Somme 33800 Bordeaux, en vue d'obtenir l'habilitation CHRS des 22 places d'urgence transformées en places de stabilisation en avril 2007 dans le cadre du plan d'Action renforcé en faveur des sans abris (PARSA)
- VU l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;

- VU l'instruction N°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des CHRS de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 2 juin 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry Suquet, Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

CONSIDERANT que la demande formulée par l'association gestionnaire répond aux besoins en matière d'hébergement et d'accompagnement identifiés dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Gironde 2016-2021;

CONSIDERANT que le fonctionnement des 22 places de stabilisation sous statut CHRS était jusqu'alors financé par voie de subvention, faute de moyens suffisants dans la dotation régionale limitative des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

CONSIDERANT que la dotation régionale limitative 2017 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale intègre désormais le financement de ces 22 places ;

Sur proposition de la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er janvier 2017, l'autorisation de transformer 22 places de stabilisation financées jusqu'alors par voie de subvention en 22 places de stabilisation sous statut CHRS, est accordée à l'association EMMAUS GIRONDE, portant la capacité totale du CHRS à 35 places.

Article 2 : A cette occasion, le CHRS Bacalan change de dénomination pour devenir le CHRS Bacalan-Bouliac.

Article 3 : Le présent arrêté modifie la capacité visée à l'article 1 du précédent arrêté d'autorisation en date du 6 novembre 2007.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Le gestionnaire :

Entité juridique de rattachement : Association EMMAUS GIRONDE

N° FINESS : 330023128

Code statut juridique : [60] Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

L'établissement dénommé " CHRS BACALAN-BOULIAC ", sis cours Dupré de Saint Maur, 33300 Bordeaux, est déclaré comme suit :

Entité établissement : CHRS BACALAN-BOULIAC

N° FINESS : 330023169

Code catégorie :[214] Centre Hébergement & Réinsertion sociale (C.H.R.S)

La capacité totale de 35 places est détaillée comme suit :

- 13 places répondant aux caractéristiques suivantes

Code discipline d'équipement : [959] hébergement d'urgence (adultes, familles)

Code mode de fonctionnement : [12] hébergement regroupé

Code clientèle principale: 899 tous publics en difficulté

Adresse : **cours Dupré de Saint Maur, 33300 Bordeaux**

- 13 places répondant aux caractéristiques suivantes

Code discipline d'équipement : [958] hébergement de stabilisation (adultes, familles)

Code mode de fonctionnement : [12] hébergement regroupé

Code clientèle principale: 899 tous publics en difficulté

Adresse : **cours Dupré de Saint Maur, 33300 Bordeaux**

- 9 places répondant aux caractéristiques suivantes

Code discipline d'équipement : 958 hébergement de stabilisation (adultes, familles)

Codes mode de fonctionnement : [12] hébergement regroupé

Code clientèle principale: 899 tous publics en difficulté

Adresse : **8 chemin de l'Ile, 33270 Bouliac**

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation sera subordonné aux résultats d'une évaluation externe.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de la réception de la notification.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de La Gironde, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde et la directrice du CHRS BACALAN-BOULIAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Bordeaux, le **10 JUIL. 2017**

le Préfet


Pierre DARTOUT

Direction territoriale de la protection judiciaire de la
jeunesse (DTPJJ) Aquitaine Nord

33-2017-07-11-003

arrêté portant prolongation de fermeture totale et
provisoire du Centre Educatif Renforcé " la Grange
Neuve " à Castelveil géré par l'Association OREAG

PREFET DE REGION NOUVELLE AQUITAINE

PREFET DE LA GIRONDE

Arrêté portant prolongation de fermeture totale et provisoire
du Centre Educatif Renforcé « La Grange Neuve »
à Castelveil (33)

LE PREFET

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-15 à L. 313-20 et L. 331-5 à L. 331-9 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté portant habilitation du Centre Educatif Renforcé à Castelveil en date du 26 juin 2014 ;
- Vu l'arrêté portant fermeture totale et provisoire en urgence du Centre Educatif Renforcé « La Grange Neuve » à Castelveil (33) en date du 28 mars 2017 ;
- Vu l'arrêté portant prolongation de fermeture totale et provisoire en urgence jusqu'au 14 juillet 2017 du Centre Educatif Renforcé « La Grange Neuve » à Castelveil (33) en date du 26 juin 2017 ;
- Vu le courrier préfectoral préalable à injonctions en date du 28 mars 2017 ;
- Vu le courrier d'injonction en date du 29 mai 2017 ;
- Vu le rapport de contrôle du Centre Educatif Renforcé La Grange Neuve en date du 17 mars 2017 ;
- Vu le dossier présenté par l'association OREAG en réponse au courrier d'injonctions en date du 15 juin 2017 ;

Considérant le signalement réalisé par une salariée de l'association OREAG exerçant ses fonctions au CER La Grange Neuve, révélant le harcèlement moral dont elle serait l'objet, des manquements à la loi, l'incapacité de l'association à garantir des conditions d'accueil adaptées pour les jeunes confiés à l'établissement, les violences et maltraitements que subiraient les usagers, le défaut d'hygiène ;

Considérant l'opération de contrôle diligentée par le Directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse et dont le rapport atteste ;

Considérant le non-respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, dont atteste le rapport provisoire de ce contrôle et notamment l'absence d'un projet d'établissement actualisé, l'absence d'une procédure d'accueil formalisée, le défaut de projets de vie élaborés avec chacun des jeunes, l'absence d'un protocole de gestion des incidents et de la violence, l'existence d'un management défaillant, d'une prise en charge défaillante du public accueilli, d'un encadrement des jeunes par des professionnels démunis et manquant de la qualification nécessaire à l'accompagnement des mineurs, notamment en ce qui concerne le traitement des situations de violence et de la consommation de psychotropes, l'absence d'une politique de recrutement et de formation permettant d'améliorer cette situation ;

Considérant la menace et le risque que les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de l'établissement font peser sur la santé, la sécurité ou le bien-être moral ou physique des personnes hébergées, dont atteste le rapport provisoire de ce contrôle et notamment des insultes répétées d'éducateurs vis-à-vis de jeunes, notamment à caractère antisémite, des pratiques abusives d'éducateurs vis-à-vis de jeunes de contentions et des postures inadaptées, des maltraitances entre jeunes sans qu'une protection suffisante leur soit assurée, que des sanctions soient prises et qu'information en soit faite aux autorités administratives et judiciaires, une consommation régulière de psychotropes, une alimentation répétitive et de piètre qualité, des conditions d'accueil insatisfaisantes dans des locaux dégradés et mal entretenus ;

Considérant l'actualité de ces non-respects, menaces et risques ;

Considérant l'arrêté de fermeture totale et provisoire en urgence du Centre Educatif Renforcé en date du 28 mars 2017 ;

Considérant l'arrêté de prolongation de fermeture totale et provisoire en urgence jusqu'au 14 juillet 2017 du Centre Educatif Renforcé en date du 26 juin 2017 ;

Considérant le courrier d'injonctions du 29 mai 2017 ;

Considérant les éléments présentés par l'association OREAG dans son dossier du 15 juin 2017;

Considérant la nécessité de procéder à l'instruction dudit dossier et à des vérifications sur place pour attester de la bonne réalisation des injonctions ;

Considérant au vu de ces éléments, la nécessité de prolonger la fermeture totale et provisoire du Centre Educative Renforcé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;

ARRETE

Article 1 :

La fermeture totale et provisoire en urgence du centre éducatif renforcé, sis La Grange Neuve à 33 540 Castelvieu, géré par l'association OREAG, est prolongée jusqu'au 31 juillet 2017 inclus.

Article 2 :

La réouverture du Centre Educatif Renforcé « La Grange Neuve » est conditionnée à la satisfaction des injonctions du 29 mai 2017.

Article 3 :

Conformément à l'article L. 313-17 du code de l'action sociale et des familles, le cas échéant, les mesures nécessaires au placement des mineurs accueillis au sein du Centre Educatif Renforcé « La Grange Neuve » sont prises.

Article 4 :

En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 11 JUIL. 2017

Le Préfet


Pierre DARTOUT,

Direction territoriale de la protection judiciaire de la
jeunesse (DTPJJ) Aquitaine Nord

33-2017-07-11-002

arrêté portant prolongation de fermeture totale et
provisoire du Centre Educatif Fermé " Robert Gautier" à
Sainte-Eulalie géré par l'Association OREAG

PREFET DE REGION NOUVELLE - AQUITAINE

PREFET DE LA GIRONDE

Arrêté portant prolongation de fermeture totale et provisoire
du Centre Educatif Fermé « Robert Gautier »
à Sainte Eulalie (33)

LE PREFET

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-15 à L. 313-20 et L. 331-5 à L. 331-9 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté portant autorisation de création d'un établissement privé dénommé Centre Educatif Fermé à Sainte-Eulalie (33) en date du 21 février 2003 ;
- Vu l'arrêté portant autorisation d'extension de capacité du Centre Educatif Fermé « Robert Gautier » à Sainte-Eulalie (33) en date du 16 juin 2014;
- Vu l'arrêté portant habilitation du Centre Educatif Fermé à Sainte Eulalie en date du 26 juin 2014 ;
- Vu l'arrêté portant fermeture totale et provisoire en urgence du Centre Educatif Fermé « Robert Gautier » à Sainte-Eulalie (33) en date du 26 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté portant prolongation de fermeture totale et provisoire en urgence du Centre Educatif Fermé « Robert Gautier » à Sainte-Eulalie (33) en date du 19 avril 2017 ;
- Vu l'arrêté portant prolongation de fermeture totale et provisoire en urgence du Centre Educatif Fermé « Robert Gautier » à Sainte-Eulalie (33) jusqu'au 14 juillet 2017 et en date du 26 juin 2017;
- Vu le courrier préfectoral d'injonctions en date du 26 janvier 2017 ;
- Vu le courrier préfectoral de renouvellement d'injonctions du 29 mai 2017 ;
- Vu le procès-verbal de la visite de conformité en date du 5 avril 2017 ;
- Vu le courrier de l'inspectrice de l'éducation nationale au directeur du Centre Educatif Fermé en date du 18 octobre 2016 ;
- Vu le rapport provisoire de contrôle du Centre Educatif Fermé Robert Gautier en date du 14 décembre 2016 ;

Vu le dossier présenté par l'association OREAG en réponse au courrier d'injonctions en date du 28 février 2017 ;

Vu le dossier présenté par l'association OREAG en réponse au courrier de renouvellement d'injonctions en date du 15 juin 2017 ;

Considérant le signalement réalisé par l'inspection de l'éducation nationale de dysfonctionnements et actes de maltraitance sur les mineurs pris en charge de la part d'éducateurs du centre éducatif fermé de Sainte-Eulalie, notamment des contentions fortes, gestes violents et paroles déplacées ;

Considérant les opérations de contrôle diligentées par le Directeur territorial Aquitaine Nord et le Directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse et dont le rapport atteste ;

Considérant le non-respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, dont atteste le rapport provisoire de ce contrôle et notamment l'absence de document unique de prise en charge, l'absence de projet de sortie et le non-respect du cahier des charges des centres éducatifs fermés, une prise en charge défaillante du public accueilli, un encadrement des jeunes par des professionnels démunis et peu formés à l'accompagnement des mineurs en CEF, une insuffisance d'appropriation par les adultes du règlement de fonctionnement, une direction d'établissement défaillante notamment dans sa mission d'encadrement et de soutien aux professionnels ;

Considérant la menace et le risque que les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de l'établissement font peser sur la santé, la sécurité ou le bien-être moral ou physique des personnes hébergées, dont atteste le rapport provisoire de ce contrôle et notamment des conditions d'accueil insatisfaisantes dans des locaux dégradés et mal entretenus, l'existence de pratiques de contention comme réponses habituelles des éducateurs aux comportements transgressifs des jeunes, des actes de maltraitance physique et psychique, dont des violences verbales, des propos vulgaires et grossiers, des privations de nourriture en retour de fugue, des jets d'eau au visage pour réveiller un jeune sous traitement ;

Considérant l'arrêté de fermeture totale et provisoire en urgence du centre éducatif fermé en date du 26 décembre 2016 et ses prolongations en date du 19 avril 2017 et 26 juin 2017 ;

Considérant le courrier d'injonctions du 26 janvier 2017 et son renouvellement du 24 avril 2017 ;

Considérant les éléments présentés par l'association OREAG dans ses dossiers du 28 février 2017 et du 15 juin 2017 ;

Considérant les éléments constatés lors de la visite de conformité du 16 mars 2017 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'instruction dudit dossier et à des vérifications sur place pour attester de la bonne réalisation des injonctions ;

Considérant au vu de ces éléments, la nécessité de prolonger la fermeture totale et provisoire du Centre Educatrice Fermé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;

ARRETE

Article 1 :

La fermeture totale et provisoire du Centre Educatif Robert Gautier, sis 3100, rue Arthur Rimbaud – Domaine de Siret à 33560 Sainte-Eulalie, géré par l'association OREAG, est prolongée jusqu'au 31 juillet 2017 inclus.

Article 2 :

La réouverture du centre éducatif fermé Robert Gautier est conditionnée à la satisfaction des injonctions du 26 janvier 2017, renouvelées par courrier du 24 avril 2017.

Article 3 :

En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

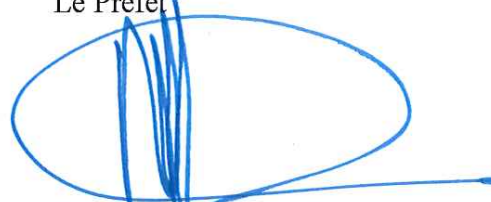
- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux le 11 JUIL. 2017

Le Préfet

Pierre DARTOUT

DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2017-07-07-005

Arrêté portant délégation de signature de M Stéphane
SUTTER, comptable de la trésorerie de RAUZAN à M
Caillaud

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Stéphane SUTTER, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, nommé Trésorier de RAUZAN avec prise de fonctions en date du 03/9/2012 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 10/7/2017)

Délégation générale de signature est donnée à :
Monsieur Mathieu CAILLAUD

ARTICLE 2 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (À COMPTER DU 10/7/2017)

*Délégation spéciale de signature est donnée à Monsieur Mathieu CAILLAUD Agent administratif des Finances publiques pour

- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- dans le cadre de la gestion des dossiers tant en matière d'impôts que sur les créances locales, reçoit procuration pour accorder des délais dans la limite de 500€ par dossier, ainsi que les remises de majorations et frais dans la limite de 100€ par cote d'impôt ou par facture de produit local.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le(s) mandataire(s)

Nom(s) et prénom(s) du (ou des)

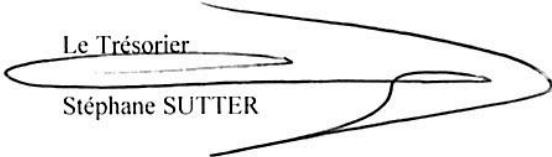
mandataire(s) CAILLAUD MATHIEU

Bon pour acceptation de pouvoir,

Bon pour acceptation de pouvoir

Le Trésorier

Stéphane SUTTER



Signature(s) du (ou des) mandataire(s)



DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2017-07-03-003

Délégation de Signature et de Pouvoir de Daniel
ARMENGAUD, comptable de la trésorerie de Castres
Gironde à ses agents



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CASTRES GIRONDE, le 03 juillet 2017

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CASTRES GIRONDE

5 ROUTE DE POMARÈDE
33640 CASTRES GIRONDE

ARMENGAUD DANIEL

OBJET : Délégations de signature.

Le comptable public, gérant intérimaire de la trésorerie de CASTRES GIRONDE

Vu le code général des impôts. et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales. et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;




Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

1

Signature et paraphe
Mme VECCHIATO Dominique. DV Dominique VECCHIATO 
Mme AUBERT Céline  CA
Mme FERNANDEZ Catherine CF Catherine FERNANDEZ 

Délégation générale

♦ **Mme VECCHIATO Dominique**
Contrôleuse principale des finances publiques, adjointe au chef de poste.
reçoit procuration générale pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et délégation de signature pour signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

♦ **Mme AUBERT Céline**
Contrôleuse des finances publiques.

♦ **M. FERNANDEZ Catherine**
Agent d'administration principal des finances publiques.

reçoivent délégation de signature pour signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de **Mme VECCHIATO**, et dans l'ordre ci-dessus, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

Mme VECCHIATO Dominique, Mme AUBERT Céline et Mme FERNANDEZ Catherine reçoivent en outre procuration pour agir en justice et représenter le comptable auprès des mandataires et liquidateurs judiciaires du département de la Nièvre ou des autres départements, pour toutes opérations et en particulier les productions de créances.

Signatures et paraphes

Mme VECCHIATO
Dominique

DV
Dominique VECCHIATO



Mme FERNANDEZ
Catherine

CF
Catherine FERNANDEZ


Délégations spéciales**SECTEUR RECOUVREMENT DE L'IMPÔT :**◆ **Mme VECCHIATO Dominique**

Contrôleuse principale des finances publiques.

- reçoit délégation à l'effet de signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 000.00€ ;
- reçoit délégation à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable ;
- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 20 000.00 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à l'effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 6 000.00 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les lettres-chèques d'un montant inférieur à 5 000.00€ ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

◆ **Mme FERNANDEZ Catherine**

Agent de recouvrement principal des finances publiques.

- reçoit délégation à l'effet de signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 500.00 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable ;
- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 1 000.00 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à l'effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000.00 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les lettres-chèques d'un montant inférieur à 1 000.00 € ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Signatures et paraphe**Mme AUBERT Céline**
**Mme FERNANDEZ
Catherine**
Délégations spéciales**SECTEUR CEPL :**

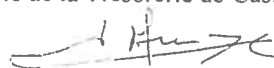
- ◆ **Mme AUBERT Céline**
Contrôleuse des finances publiques.
 - reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 10 000.00 € ;
 - reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
 - reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 4 000.00 € ;
 - reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
 - reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de paiement pour le montant maximum de 50 000.00 € ;
 - reçoit délégation pour signer les procès-verbaux de vérification des régies ;
 - reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
 - reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

- ◆ **Mme FERNANDEZ Catherine**
Agent d'administration principal des finances publiques.
 - reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 5 000 :00 € ;
 - reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
 - reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000.00 € ;
 - reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
 - reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de paiement pour le montant maximum de 1 000.00 € ;
 - reçoit délégation pour signer les procès-verbaux de vérification des régies ;
 - reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
 - reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Le comptable public,
responsable de la Trésorerie de Castres Gironde



Daniel ARMENGAUD

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-07-12-001

**Arrêté de prescriptions 29ème TOUR DE FRANCE EN
COURANT du 16 au 17 juillet 2017**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

Arrêté du 12 juillet 2017

Arrêté de prescriptions applicables en Gironde pour la manifestation sportive « 29ème TOUR DE FRANCE EN COURANT » se déroulant du 15 au 29 juillet 2017 et traversant le département de la Gironde les 16 et 17 juillet 2017

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfet de la Gironde**

Vu le code du sport et notamment ses articles L. 321-1, D. 321-1, R. 331-6 à R. 331-17-1 et A. 331-3 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2010 fixant en Gironde les routes interdites aux manifestations sportives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2010 fixant en Gironde les routes interdites aux manifestations sportives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 portant délégation de signature à M. Samuel BOUJU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel portant autorisation à la tenue de la manifestation sportive « 29ème TOUR DE FRANCE EN COURANT » en date du 07 juillet 2017 ;

Considérant l'avis rendu lors de la commission départementale de sécurité routière en date du 22 juin 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er}: Rappel des risques

L'organisateur devra avant le départ des concurrents, faire un rappel sur les risques incendie en Gironde, et notamment interdire l'usage de la cigarette lors de la traversée des massifs forestiers.

Article 2 : Sécurité du parcours

En accord avec l'organisateur, les coureurs ne pourront traverser ou emprunter en courant les axes suivants mais devront utiliser sur ces derniers les véhicules accompagnateurs, en raison de l'interdiction de franchissement de ces axes aux manifestations sportives, dans le strict respect du code de la route :

- à l'intersection de la RD17 avec la RD1089, communes d'Abzac et de St-Denis-de-Pile (kilomètres parcourus: 6,5);
- à l'intersection de la RD122 avec la RD670, commune de St-Sulpice-de-Faleyrens (kilomètres parcourus: 24,5) ;
- de l'intersection de la RD122 avec la RD936, commune de St-Sulpicede-Faleyrens jusqu'à l'intersection de la RD936 avec la RD122, commune de Branne (kilomètres parcourus : avant et après le 30,5 kms) ;
- de l'intersection de la RD 19 avec la RD1113, commune de St-Maixant (33-ZGN) (kilomètres parcourus : 69,5) jusqu'au rond-point formé par la RD1113, la RD932, la RD1562 et la RD8 pour s'engager jusqu'au cours du Général Leclerc (kilomètres parcourus 71,0).

Article 3 : M. le directeur de cabinet du préfet de la Gironde, M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Mme la directrice départementale de la Sécurité Publique de la Gironde, M. le commandant du groupement de la gendarmerie de la Gironde, M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde, les maires des communes traversées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées.

Une copie de cet arrêté sera transmise à Mme la directrice de la direction départementale de la cohésion sociale.

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe au chef de bureau des polices
administratives,


Amandine ESPAGNET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-07-11-004

Arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte des
ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU

7 9 JUIL. 2017

SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON (SMPBA)
- CREATION -

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-5 et L5211-45,

VU les délibérations des collectivités territoriales suivantes :

ANDERNOS-LES-BAINS – ARES – LANTON – LA TESTE-DE-BUCH - DEPARTEMENT DE LA GIRONDE,

VU le projet de statuts,

VU l'avis du Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde sur le rattachement du syndicat à la trésorerie d'Audenge,

VU l'avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie en séance plénière le 7 juillet 2017,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la création d'un syndicat mixte dénommé : **SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON (SMPBA)**.

ARTICLE 2 - Ce syndicat compte 5 collectivités territoriales: ANDERNOS-LES-BAINS - ARES - LANTON - LA TESTE-DE-BUCH - DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARTICLE 3 - Ce groupement exerce les compétences définies à l'article 2 des statuts qui font l'objet d'une annexe au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le siège social du groupement est fixé à l'adresse suivante : Domaine de Certes (33980) Audenge.

ARTICLE 5 - Le groupement est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 - Les fonctions de receveur sont exercées par le Trésorier d'Audenge.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier d'AUDENGE.

ARTICLE 8 - Les délibérations précitées sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des administrations concernées.

ARTICLE 9 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le

04 JUIL. 2017

PREFET,



Pierre DARTOUT

Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon

- Statuts -

Préambule

Dans le cadre de la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République et du transfert de la compétence portuaire départementale, des discussions ont été engagées en 2016 entre le Département et des communes du Bassin d'Arcachon pour la création d'un Syndicat Mixte de gestion des Ports. La création de ce syndicat n'étant pas finalisée au 30 novembre 2016, le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine a décidé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 de maintenir la compétence portuaire au département de la Gironde dans l'attente de la création possible d'un syndicat mixte.

Les communes d'Andernos-les-Bains, d'Arès, de Lanton et de La Teste de Buch ont décidé de s'associer avec le Département de la Gironde pour la gestion des ports (antérieurement départementaux et communaux) situés sur leur territoire dans le cadre d'un Syndicat Mixte. La liste des ports concernés est précisée dans les présents statuts.

Article 1 : Dénomination et composition

En application des articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est créé un Syndicat Mixte ouvert composé des collectivités suivantes :

- Le Département de la Gironde
- La Commune d'Andernos-les-Bains
- La Commune d'Arès
- La Commune de Lanton
- La Commune de La Teste de Buch

Il prend la dénomination de : « Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon » (SMPBA).

Son périmètre est figé jusqu'en 2020.

Article 2 : Objet

Le Syndicat Mixte a pour objet :

- D'assurer la gestion du domaine portuaire relevant de sa compétence, y compris d'y assurer la police portuaire.
- D'entretenir l'ensemble des infrastructures horizontales et verticales des ports et d'en permettre ainsi un fonctionnement opérationnel, réglementaire et sécurisé.
- De réaliser sur son périmètre l'ensemble des opérations d'investissements nécessaires.

Sa compétence s'exerce à l'intérieur des limites administratives des 14 ports suivants dont les limites domaniales font l'objet d'une annexe à la convention de transfert :

Ports en gestion directe départementale :

- Port ostréicole de la Teste centre (commune de La Teste de Buch)
- Port ostréicole de Rocher (commune de La Teste de Buch)
- Port ostréicole de Meyran (commune de Gujan-Mestras)
- Port ostréicole de Gujan-la Passerelle (commune de Gujan-Mestras)
- Port ostréicole de Larros (commune de Gujan-Mestras)
- Port ostréicole de Canal (commune de Gujan-Mestras)
- Port ostréicole de La Barbotière (commune de Gujan-Mestras)
- Port ostréicole de La Mole (commune de Gujan-Mestras)

Ports concédés :

- Port ostréicole d'Arès (commune d'Arès)
- Port ostréicole d'Andernos (commune d'Andernos-les-Bains)
- Port de plaisance de Taussat (commune de Lanton)
- Port ostréicole de Cassy (commune de Lanton)

Ports communaux :

- Port de plaisance du Bety (commune d'Andernos-les-Bains)
- Port de plaisance de Fontainevieille (commune de Lanton)

Le Syndicat mixte assure notamment :

- La définition de la stratégie de développement des ports concernés et de valorisation domaniale des emprises disponibles ;
- La maîtrise d'ouvrage (études, décision d'investissement, passation des marchés) des bâtiments ou infrastructures ainsi que les extensions des ports ;
- La détermination des régimes d'exploitation des ports maritimes et des outillages publics ;
- L'organisation du financement des ports, couvrant la politique tarifaire (droits de ports, les redevances d'occupation domaniales, ainsi que l'appel aux financements externes emprunts, subventions, fonds de concours) ;
- L'entretien des chenaux et accès nautiques (balisage et dragage) placés éventuellement dans son périmètre d'action.

Par ailleurs, les communes qui adhèrent peuvent procéder au transfert de gestion au Syndicat Mixte des zones de mouillages qui leur ont été accordées par l'Etat en tant qu'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au sens de l'Article L2124-5 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques. Ce transfert de gestion qui nécessitera l'accord du Préfet sera révisé à l'issue de la période d'AOT accordée par l'Etat à la commune.

Article 3 : Durée - Sièges

Le Syndicat Mixte est créé pour une durée illimitée.

Le siège du Syndicat est fixé au Domaine de Certes à Audenge.
L'organe délibérant se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le Conseil syndical, dans une commune du périmètre de compétence du syndicat.

Article 4 : Conseil syndical

Le Syndicat est administré par un Conseil syndical composé de 9 délégués, élus des collectivités et désignés par leurs assemblées délibérantes respectives, qui règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte.

Les fonctions électives au sein du syndicat mixte ne donnent pas lieu à indemnisation.

La répartition des voix est la suivante :

Membres	Nombre de délégués titulaire	Nombre de délégués suppléants	Nombre de voix par délégué titulaire	Total des Voix
Département de la Gironde	5	5	1	5+1(Psdt)
Commune d'Andernos-les-Bains	1	1	1	1
Commune d'Arès	1	1	1	1
Commune de Lanton	1	1	1	1
Commune de La Teste de Buch	1	1	1	1
Total	9	9	-	10

La durée du mandat de chaque délégué élu, titulaire ou suppléant, dure jusqu'à nouvelle désignation par l'assemblée délibérante de la collectivité qu'il représente.

Les délibérations du conseil syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés étant entendu qu'il ne peut délibérer que si tous les membres sont représentés.

Le conseil syndical dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du syndicat notamment dans les domaines suivants:

- Le vote du budget ;
- L'examen et approbation des comptes ;
- Les décisions d'adhésion ou de retrait des membres ;
- Le mode de gestion des ports ;
- Les décisions de création d'emploi ou de modification de l'organisation ;
- La définition de la politique portuaire ;
- Les questions relatives au règlement intérieur ;
- La validation de la programmation annuelle des travaux d'investissement.

Article 5 : Président

Le Président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon est élu par les délégués du conseil syndical et parmi eux pour une durée de trois ans.

Le Président est l'organe exécutif du syndicat. A ce titre il dirige l'action du syndicat et oriente son action. Il rend compte au conseil syndical des travaux du Bureau.

Il prépare et exécute les délibérations du Bureau et du conseil syndical.

Il convoque aux réunions du conseil syndical et du Bureau dont il fixe l'ordre du jour, dirige les débats, contrôle les votes.

Il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes du syndicat.

Il est le Président des Conseils portuaires dont il désigne les membres par arrêté.

Il représente le syndicat en justice et dans la vie civile.

Il est le seul chargé de l'administration, mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vices-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner délégation de signature par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux agents recrutés par le syndicat ou mis à disposition.

Il est le chef des services créés par le syndicat et nomme par arrêté aux emplois permanents créés. Il procède enfin aux recrutements par contrat des personnels non titulaires.

Il dispose d'une voix prépondérante dans le cas d'une ultime égalité des votes.

Article 6 : Bureau

Aussitôt après la désignation du président et sous sa présidence, le conseil syndical élit en son sein pour une durée d'un an renouvelable, un bureau composé du président du syndicat mixte, de deux vice-présidents et d'un conseiller délégué représentant chacun des membres adhérents.

Le bureau assure la gestion courante du Syndicat mixte.

Le conseil syndical peut déléguer une partie de ses attributions au bureau à l'exception des mesures suivantes :

- Le vote du budget ;
- Le retrait des membres ou l'adhésion de nouveaux ;
- Les décisions relatives aux modifications initiales de composition, de fonctionnement et de la durée du syndicat ;

Le Bureau se réunit sur convocation de son président au moins deux fois par an et prépare les décisions du conseil syndical. Les décisions du bureau sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Le mandat des membres du bureau prend fin avec celui du président.

Article 7 : Budget du syndicat mixte

Le budget du syndicat mixte pourvoit aux dépenses de toutes natures imposées par l'exécution des missions constituant son objet.

Les ressources du syndicat mixte sont composées :

- de la dotation de transfert apportée du Département (les ports communaux gérés sur budget annexe étant équilibrés, la CLECT devrait confirmer qu'il n'y a pas de compensation de charges de la part des communes);
- des revenus des biens meubles et immeubles, appartenant ou concédés au syndicat mixte ;
- des subventions en provenance de l'Etat, de collectivités territoriales ou de tout autre partenaire ;
- des produits des dons et legs régulièrement acceptés ;
- du produit des taxes, redevances et contributions correspondants aux services assurés ;
- des recettes des redevances de mouillages confiés par les membres au syndicat mixte (avec notamment transfert des budgets annexes équilibrés à la date de création du syndicat mixte);
- de toute autre ressource autorisée par la réglementation en vigueur.

Ces ressources ont ainsi vocation à assurer sur le périmètre de compétence du syndicat mixte:

- les travaux d'investissement et d'aménagement des ports ;
- l'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages ;
- le dragage ;
- le fonctionnement courant du syndicat mixte dont la rémunération du personnel.

La répartition financière affectée par domaine est assurée par le conseil syndical lors du vote du budget.

Article 8 : Comptabilité

La fonction de comptable du syndicat mixte sera assurée par un comptable public désigné par le Directeur départemental des finances publiques.

Article 9 : Personnel

Le personnel du Syndicat Mixte est soit recruté directement, soit mis à disposition par un membre du syndicat sous couvert d'une convention régissant les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Le directeur du syndicat mixte assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du Syndicat Mixte et l'exécution des décisions du Conseil syndical. Il peut recevoir du Président les délégations de signature jugées nécessaires.

Il dirige les services du syndicat mixte et est investi de l'autorité hiérarchique sur l'ensemble du personnel.

Il assiste aux réunions du conseil syndical et du Bureau.

Article 10 : Fonctionnement du syndicat

Un règlement intérieur règle le fonctionnement interne du Syndicat mixte. Ce règlement est approuvé par le conseil syndical.

Article 11: Modalités relatives à l'adhésion ou au retrait d'un membre

La demande d'adhésion fait l'objet d'une délibération du conseil syndical mais ne pourra faire l'objet d'un avis favorable qu'à l'issue d'une période de 3 ans.

La demande de retrait fait l'objet d'une délibération du conseil syndical et fait l'objet d'un avis favorable.

La décision d'adhésion ou de retrait est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Article 12 : Modification des statuts

Le conseil syndical délibère sur la modification des conditions initiales de fonctionnement du syndicat. Un avis favorable est acquis à la majorité qualifiée, constituée des 2/3 des voix du conseil syndical.

La décision de modification est prise par le représentant de l'Etat dans le Département.

Article 13 : Dissolution du syndicat

La dissolution du syndicat s'opère dans les conditions prévues par l'article L. 5721-7 du Code général des collectivités territoriales et dans le respect des dispositions des articles L5211-25-1 et L5721- 26 du CGCT

Dans ce cas, les modalités concernant le personnel feront l'objet des dispositions de l'art L5212-33 CGCT.

Le conseil syndical désigne une commission chargée de la liquidation du syndicat mixte.

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-07-11-005

Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat
intercommunal du regroupement pédagogique
intercommunal (S.I.R.P.I.) d'Anglade et Saint-Androny

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU

19^e JUIN 2017

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT
PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (S.I.R.P.I)
D'ANGLADE ET SAINT-ANDRONY
- DISSOLUTION -**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 40-I,

VU la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la Loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5211-26,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde, arrêté le 29 mars 2016, et notamment son article 27,

VU les arrêtés antérieurs :

20 mars 1997 - Création

27 décembre 2016 - Retrait de compétences au 31 décembre 2016

VU les délibérations des communes d'Anglade et Saint-Androny en date 27 février 2017 et 6 décembre 2016 approuvant les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Intercommunal (S.I.R.P.I) d'Anglade et Saint-Androny, jointes en annexe du présent arrêté,

VU la délibération du comité syndical en date du 2 mars 2017 approuvant le compte administratif, jointe en annexe,

VU l'avis favorable de la Sous-Préfecture de BLAYE,

CONSIDÉRANT que les conditions exigées par les articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est prononcée la dissolution du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (S.I.R.P.I) D'ANGLADE ET SAINT-ANDRONY**.

ARTICLE 2 - Conformément aux délibérations des communes d'Anglade et Saint-Androny, la répartition des résultats de l'exercice 2016 sera effectuée au prorata des inscriptions scolaires sur les deux communes membres.

ARTICLE 3 - Les archives du syndicat sont dévolues à la Mairie de Saint-Androny.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de BLAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée des annexes précitées sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de : ETAULIERS.

ARTICLE 5 - Les délibérations sont consultables auprès des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 6 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 07th Juin 2017

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet-Directeur de Cabinet,


Samuel BOUJU

COMMUNE D'ANGLADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de votants : 13

L'an deux mil dix-sept, le 27 février à 19 heures

le conseil municipal de la commune d'ANGLADE, convoqué le 21 février 2017, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GRENIER, Maire.

Etaient présents : GRENIER Bernard, NOËL Jacques, RENOUE Marie-Claude, AUCHE Bernard, AUCHE Maud, POMMERAUD Karl, VERRAT Hélène, EGRETIER Lionel, DUSSILLOL Cyril, DIEZ Dominique, VERRAT Fabien, DJERAD Marie-France, GOBIN Marie-Laure,
Etaient excusés : RODIER Sylvie, AUCHE Michel
Était absent :
Secrétaire de séance : Marie-France DJERAD

OBJET : dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Intercommunal d'Anglade et de Saint Androny (SIRPI)

Par courrier du 9 mai 2016, M. le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes a notifié au Président du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Intercommunal (SIRPI) et aux Maires des deux communes membres, son intention de procéder à la dissolution conformément aux dispositions de l'article 40 I de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe).

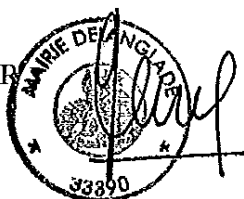
Vu les dispositions des articles L. 2511-25-1 du CGCT relatives au partage de l'actif et du passif,
Considérant que le syndicat ne possède aucun bien meuble ou immeuble à répartir,
Considérant qu'aucun emprunt n'a été engagé,
Considérant que le syndicat n'emploie aucun agent,
Considérant que la gestion du transport scolaire reste à la charge de la commune de Saint-Androny,
Considérant qu'aucun contrat n'est en cours d'exécution,
Considérant qu'aucune dette ne figure dans le compte de gestion 2016,
Considérant que le résultat cumulé des exercices 2015-2016 s'élève à 7742,21€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la dissolution de Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Intercommunal d'Anglade et de Saint Androny ;
- approuve la répartition du résultat 2016 au prorata des inscriptions scolaires sur les deux communes membres (cf. annexe).

Pour extrait conforme,
ANGLADE, le 27 février 2017
Le Maire,

Bernard GRENIER



DOCUMENT ANNEXÉ
 A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
 EN DATE DU 11 JUIL. 2017

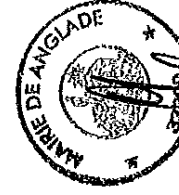
		répartition au nombre d'élèves					
		Commune ANGLADE			Commune SAINT ANDRONY		
SIRP budget source		budget cible			budget cible		
Nombres d'élèves cptes	94		53		41		
	DT	CT	DT	CT	DT	CT	
1068	1 576,32	1 576,32	888,78	888,78		687,54	
110	7 742,21	7 742,21	4 365,29	4 365,29		3 376,92	
193	1 576,32		888,78			687,54	
515	7 742,21		4 365,29			3 376,92	
	9 318,53	9 318,53	5 254,06	5 254,06		4 064,47	4 064,47

signature du comptable, de la présidente et des maires

A Saint Androny le 23 février 2017

Yvonne AUCATE
 Saint-Androny - Anglade

S.I.R.P.
 Saint-Androny - Anglade

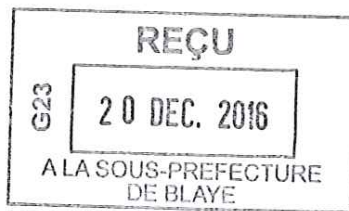


Bernard GRENIER
 Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Commune de Saint Androny

Délibération n° : 35/2016

DOCUMENT ANNEXÉ
AL'ARR. PRÉFECTORAL
EN DATE DU 11 JUIL. 2017



Nombre de Membres

En Exercice 14

Présents 11

Votants 11

L'an deux mille seize, le six décembre

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal RIVEAU, le Maire.

Pour : 11

Contre : 0

Présents : MM RIVEAU, DEL CERRO, FAUCHÉ, , BÉDIS, DOUET, GRAVELLE, Mmes PELISSON, GENTIL, MARCHAND, BOUCAUD, FONTANEAU

Excusés : Mr DUMARTIN, Mme MITRASOUF

Absents : Mme BESSIERE

Secrétaire de séance : Mme FONTANEAU

Par courrier du 9 mai 2016, M. le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes a notifié au Président du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique et aux Maires des deux communes membres, son intention de procéder à la dissolution conformément aux dispositions de l'article 40 I de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRE).

OBJET :

DISSOLUTION

DU SYNDICAT

INTERCOMMUNAL

DU REGROUPEMENT

PÉDAGOGIQUE

ST ANDRONY -

ANGLADE

Vu les dispositions des articles L 2511-25-1 du CGCT relatives au partage de l'actif et du passif,

Considérant que le syndicat ne possède aucun bien meuble ou immeuble à répartir,

Considérant qu'aucun emprunt n'a été engagé,

Considérant que le syndicat n'emploie aucun agent,

Considérant qu'aucun contrat n'est en cours d'exécution,

Considérant qu'aucune dette ne figure dans le compte de gestion 2015,

Considérant que le résultat de l'exercice 2015 s'élève à 7 888.11€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

* Approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Saint Androny - Anglade

* Approuve la répartition du résultat 2016 au prorata des inscriptions scolaires sur les deux communes membres

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme, le 15 décembre 2016

Le Maire,

Pascal RIVEAU



DÉLIBÉRATION

(1) DU CONSEIL MUNICIPAL
 (1) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DU COMPTABLE DU 11 JUIL. 2017
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

REÇU
 - 6 AVR. 2017
 A LA SOUS-PREFECTURE
 DE BLAYE

Nombre de membres en exercice 6
 Nombre de membres présents .. 6
 Nombre de suffrages exprimés ... 6
 VOTES : Contre 6 Pour
 Date de convocation :

Séance du 08 mars 2017 à 19 heures

L'Assemblée Syndicale réunie, sous la présidence de M. Renou administratif de l'exercice 19... dressé par M. AUCHE Paul, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)
Résultats reportés		7888 M				7888 M
Opérations de l'exercice	30 774 90	30 628 20			30 774 90	30 628 20
TOTAUX	30 774 90	38 516 41			30 774 90	
Résultats de clôture		7 742 91				7 742 91
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS		7 742 91				7 742 91

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

COMPTE ANNEXE POUR

Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						

- (1) Rayer les mentions inutiles.
- (2) Conseil municipal, conseil d'administration ou comité.
- (3) Maire ou Président.
- (4) Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ».
- Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU

COMPTES ANNEXES POUR

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)

Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						

COMPTES ANNEXES POUR

Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°

Ont signé au registre des délibérations : MM. Auché, Renaud, Pitarasat, Pichard, Grenier, Rivreau

Pour expédition conforme,

Le Président,

Cachet

S.I.R.P.

Saint-Androny - Anglade